EXTRAIT DU RÈGLEMENT

1. La bibliothèque est ouverte gratuitement aux membres de la Maison du Peuple, possesseurs d'une carte.
2. Une carte donne droit à deux volumes, si le second n'est pas un roman.
3. La durée du prêt est de **2** à **21** jours. Une amende de **20** ct. par semaine ou fraction de semaine de retard est perçue lors de la restitution du livre.
4. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.
5. Si vous ou une personne de votre entourage êtes atteint d'une maladie contagieuse, signalez le cas à la bibliothèque.
6. Si vous perdez ou détériorez un livre, vous êtes tenu d'en rembourser la valeur. Avant d'emprunter un livre, assurez-vous qu'il est en bon état.



L. MOGEON

LES PROCURATIONS A L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE DE 1798

Pages de la Révolution

I

Extrait de la *Revue historique vaudoise.*



LAUSANNE
IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE PUBLICITÉ
1918

L. MOGEON

LES
PROCURATIONS A L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE DE 1798

Pages de la Révolution

I

Extrait de la *Revue historique vaudoise.*



LAUSANNE
IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE PUBLICITÉ

1918

LES PROCURATIONS A L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE de 1798.

Les premiers pas vers l'émancipation du Pays de Vaud furent timides et surtout prudents. On peut s'en rendre compte en lisant les pages du registre des délibérations de l'Assemblée provisoire ou du Comité central ou plus exactement, comme il s'appelait au début, « le Regître des actes des conférences de tous les membres délégués par diverses villes et communautés du Païs de Vaud réunis en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs commettans ainsi que du résultat de leurs délibérations ». Ce titre un peu long a du moins le mérite très appréciable de préciser le rôle d'une assemblée d'hommes de confiance à un moment où chacun était dans l'ignorance de ce qui allait se passer et où il s'agissait avant tout de savoir comment les Vaudois pourraient faire valoir des troits tombés, semblait-il, en désuétude.

Le 21 janvier 1798, date d'ouverture du registre, donc trois jours avant la proclamation de la République lémanique par les patriotes réunis à la maison Renou, le Comité central des villes et communautés siégeait à l'Hôtel de Ville de Lausanne sous les auspices du Magistrat. On comptait toujours que LL. EE. feraient bon accueil à la requête qui leur avait été adressée pour obtenir une convocation des États de Vaud. Le procès-verbal de la séance de ce jour résume les événements.

Le citoyen juge Secretan, délégué de la ville de Lausanne, qui avait été nommé président provisoire, cède le fauteuil au citoyen Monod, délégué de la ville de Morges.

Le président sera d'ailleurs soumis à réélection tous les trois jours. Valier et Bertholet, de Corsier, sont nommés secrétaires.

La discussion roule sur la nécessité d'organiser un service de « messagerie » pour que les délégués puissent correspondre avec leur commettans : « Les délégués qui se trouvent sur la même route conviendront à s'entendre à ce sujet. »

Le serment à Berne avait été prêté le 12 janvier sur Montbenon et tout avait été mis en œuvre pour que cette cérémonie fût un succès du régime. Déjà l'on parlait d'une attitude menaçante de la France et une ovation fut faite au nom suisse. La police constata pourtant que tous les cœurs ne vibraient pas à l'unisson. Ainsi, la commune de Lutry fut invitée à prêter un nouveau serment, ce qui causa de l'émoi. Une délégation obtint du bailli qu'il en référerait à Berne, tandis que MM. Muller et Mouron étaient chargés d'aller pacifier les gens de la paroisse de Lutry « et les persuader que Lausanne ne cherchait pas et ne chercherait jamais à s'attribuer aucune prépondérance dans nos circonstances ainsi qu'on l'en accusait ». Un « mezzo termine » intervint entre les délégués et le bailli et l'on adressa au peuple une circulaire :

« Messieurs et très chers concitoyens,

» Des nouvelles alarmantes nous font craindre qu'on ne cherche à répandre parmi vous des germes de division et d'inquiétude. Veuillez, chers concitoyens, écarter toutes les suggestions qui pourraient amener un pareil résultat : une concorde inébranlable, une tranquillité courageuse sont indispensablement nécessaires pour garantir notre patrie des cala-

mités qui la menacent et lui assurer une prospérité durable. »

L'assemblée prit alors une décision importante, sur la proposition de son président. Chaque délégué devait consulter immédiatement ses commettants sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'envoyer deux agents auprès du Directoire français et aussi auprès du résident Mengaud *pour s'assurer par la suite des dispositions amicales de la nation française ou bien si l'approche de ses troupes sur nos frontières pouvait avoir des suites hostiles contre notre patrie.*

On se demanda en même temps s'il ne fallait pas envoyer un délégué à Berne « soit pour solliciter les fins de la pétition générale (convocation des États de Vaud) soit pour conserver avec le gouvernement des relations directes ».

En attendant, le Comité de Nyon fut chargé de surveiller la frontière.

Le lendemain, le citoyen de Trey fait part des mouvements de troupes qui se manifestent à Avenches. La contrée est surexcitée. Les citoyens de la Fléchère et Ausset iront à Payerne « expliquer le but de l'Assemblée générale et les objets dont elle aura à s'occuper ».

Monod, conseiller de la ville de Morges, se joindra à la délégation lausannoise pour demander à Berne des explications : ils parlementeront directement avec le « Souverain » et pourront même se rendre dans d'autres parties de la Suisse.

Les citoyens Bonnard et Panchaud demandent l'institution d'une garde nationale. Le « peuple de Lausanne » offre une garde volontaire, mais l'Assemblée déclare qu'il lui suffit d'être sous la sauvegarde du peuple.

Manuel et Spalinger donnent connaissance d'une lettre du bailli de Morges et de la formation d'un comité magistral à Rolle.

Une commission militaire est formée par les Deux-Cents.

Monod, Auberjonois, de la Fléchère et Bergier en font partie : « elle maintiendra le bon ordre et servira en cas de besoin ».

Le 23, le juge Ph. Secretan demande que les membres du Comité central signent les instructions données aux délégués de Lausanne et de Morges qui doivent se rendre à Berne pour demander le retrait des troupes bernoises si celles-ci sont destinées à être envoyées contre le Pays de Vaud.

Le comité de Nyon est chargé de se mettre en rapport avec le général (Ménard) et le résident français (Desportes, à Genève).

On signale de l'artillerie bernoise cantonnée à Rennaz, ce qui engage les patriotes à s'emparer des arsenaux et du château de Chillon, mais on n'a pas encore la certitude de recevoir des secours des Français. En attendant de forts piquets sont installés à Villeneuve et près du château de Chillon, à Grand Champ.

La délégation pour Berne n'étant pas encore partie, on en profite pour la prier encore au nom des « t. h. S. du 200 de Lausanne » de faire sentir avec force à LL. EE. dans la réquisition que les députés lui présenteront tout l'intérêt que leur inspirent les dangers et les alarmes auxquels la ville de Vevey et du pays se trouvent exposés. Sur ces entrefaites, de Trey communique qu'aux dernières nouvelles le bruit de l'arrivée des troupes allemandes à Avenches est absolument faux jusqu'à présent, mais que l'on sème la discorde dans les communes.

Dans la séance de l'après-midi, Glayre et de la Fléchère sont désignés pour aller à Paris, accompagnés de Abraham-David Bergier comme secrétaire.

Georges Rouge et Hedelhofer du Comité de Réunion, se disent porteurs de dépêches de plusieurs généraux français. Deux délégués du Comité central, Saugy et Testuz, iront

prendre confirmation du fait auprès des généraux eux-mêmes, accompagnés d'un membre du Comité de Nyon.

Un group considérable en numéraire appartenant à LL. EE. qui devait être expédié à Yverdon est mis sous séquestre. Après avoir entendu le maître des postes, deux délégués (on ne donne pas les noms) vont vérifier le bureau des postes à 2 $^1/_2$ du matin le 24 janvier, tandis que le drapeau vert de la République lémanique est arboré à la maison Morin en face de l'Hôtel de Ville. De l'enquête à laquelle se livrèrent les deux délégués, il résulta qu'il n'y avait rien de suspect, sauf une lettre adressée au major de Rovéréa et un baril à l'adresse de M. de Jenner, commissaire des guerres, d'une valeur de 100 crones qui, sous escorte, fut amené à l'Hôtel de Ville.

Ce même jour, la « Commission des domaines et revenus domaniaux », composée des citoyens Testuz et Chavan, est chargée de correspondre avec les receveurs caissiers régisseurs des gabelles et autres employés domaniaux. L'ordre est donné aux comités des finances et de sûreté générale de livrer l'argent saisi au bureau le jour précédent.

L'après-midi, le citoyen Jean-Louis Luard raconte qu'il s'est rendu à Crissier où on l'a injurié et même maltraité, il a dû se faire accompagner à l'Assemblée par deux délégués de la communauté de Prilly, qui reçoivent les renseignements et les instructions nécessaires.

Un sauf-conduit est accordé au conducteur de la diligence de Berne.

Le receveur Crud est autorisé à payer à M. de Buren (le bailli) 324 L. 17, déboursés pour le « gouvernement ».

Un tonneau de numéraire saisi le matin dans le coche de Berne est placé « cordé et cacheté » dans le trésor de la Chambre œconomique de Lausanne.

La commission militaire adresse une lettre au général de Weiss pour lui demander le retrait de ses troupes.

Philippe Berney, de La Vallée, arrive de Berne, où il a constaté que quarante-deux pièces d'artillerie « masquées » étaient sorties de l'arsenal. Des remerciements sont adressés à Berney, que l'Assemblée prie « de persévérer dans ses bonnes dispositions ».

Autre nouvelle importante : Ausset est chargé de se transporter dès ce soir auprès du général Ménard et du résident français à Genève pour conférer au sujet de notre situation « et les remercier de la manière la plus expresse des bonnes intentions qu'il nous a *(sic)* manifestées pour le Pays de Vaud ».

On sait que l'ambition de Félix Desportes était de réunir Genève à la France, but qu'il atteignit le 15 avril. Dès lors il est difficile de croire que s'il s'intéressait aux faits et gestes des Vaudois, ce fût uniquement pour leurs beaux yeux. Ceci est une simple parenthèse.

Le jeudi 25, à six heures du matin, des courriers annoncent à l'Assemblée que des troupes allemandes s'avancent et d'autre part « la certitude de la prise de Lucens par la compagnie de Pillichody ».

Il est délibéré d'urgence qu'un courrier extraordinaire sera envoyé pour accélérer l'arrivée de l'aide de camp du général Ménard.

Plusieurs pièces d'artillerie sont envoyées à Moudon, ainsi que douze dragons et deux cent cinquante fantassins.

Le comité de Morges fait savoir que des rassemblements de troupes sont projetés à Yverdon et à Romainmôtier.

Ce n'est qu'alors seulement que les baillis sont invités à se retirer « immédiatement ». Le procès-verbal ajoute :

« Leur résidence prolongée ne peut qu'être excessivement pénible pour eux et inutile pour nous. » Mais rien n'est bru-

tal dans cette décision mûrie depuis quelques jours ; on y met du sentiment : « Ils pourront expédier leurs meubles et autres effets. »

Le 26, les municipalités reçoivent l'ordre de dresser l'inventaire des « caisses et objets » appartenant au Souverain et les receveurs continueront à percevoir les revenus du gouvernement de Berne avec exactitude, de payer tous les officiers, pensionnaires et créanciers de l'Etat.

Ce même jour, le 26, dans la séance de l'après-midi, après avoir constaté l'influence prise par le Comité de réunion, qui prend l'initiative de décisions du ressort de l'Assemblée représentative provisoire, on décide que dorénavant une proposition, pour être mise en discussion, devra être présentée par un membre de l'assemblée ; il ne sera pas tenu compte de celles, verbales ou par écrit, qui émaneraient de personnes étrangères à l'assemblée. Celle-ci se transporte de l'Hôtel de Ville au Château où dorénavant elle tiendra ses séances. Surviennent des événements connus : la prise du château de Lucens, l'incident de Thierrens, l'entrée des Français. Une délégation vaudoise est envoyée à Paris pour apprendre à connaître les plans du Directoire et exposer la situation du pays. Maurice Glayre est nommé président de l'Assemblée provisoire. On réquisitionne paille, fourrage, bois, chevaux, chariots pour l'armée française. Les propriétés des Bernois seront respectées, ainsi que la religion, les lois, la magistrature en attendant l'établissement complet du nouveau régime.

* * *

C'est alors que l'Assemblée provisoire, ancien Comité central, reçoit de toutes parts de nouveaux délégués qui viennent prendre séance au nom de leurs commettants, en présentant leurs procurations écrites, que nous transcrirons plus tard, d'après l'original qui se trouve aux Archi-

ves cantonales vaudoises. Nous avons publié ailleurs [1] le texte des procurations des députés de communes devenues partie intégrante du canton de Fribourg.

Le nombre total des procurations est de 182. Plusieurs d'entre elles sont précédées de la devise : *Union et concorde* [2] ou *Liberté Egalité,* et portent le sceau. Elles sont toutes manuscrites et rédigées sur du papier libre. Dans le nombre figurent, probablement par erreur, une ou deux pièces qui traitent d'un autre objet. [3]

Le registre des séances de l'Assemblée provisoire consigne en quelques mots ces diverses procurations au fur et à mesure de leur arrivée.

27 janvier. Les députés de *Poliez-le-Grand,* David Menetray et Louis Mermoud viennent déclarer leur adhésion aux travaux de l'assemblée, ainsi que le citoyen Vodoz pour Estavayé. Idem pour *Arnex* représenté par le citoyen Glayre. Commune de *Villars-Sainte-Croix* par le citoyen juge Secretan. La commune de *Wufflens-la-Ville* se réunit à l'assemblée par son gouverneur qui remet au citoyen Secretan les pouvoirs qui lui sont conférés. (Fol. 22 Registre des délib. de l'Assemblée prov. du Pays de Vaud.)

Même jour. Les communes d'*Ursins,* de *Valeyres-sous-Ursins,* d'*Essertines, Pauteyres* (Epauteyres) et *Nonfoux* et de *Warrens* (Vuarrens) envoient leurs députés munis de pleins pouvoirs.

... La commune de *Pampigny* remet ses pouvoirs au citoyen Soliard [fol. 22].

[1] *Annales fribourgeoises,* 1915 : Les procurations des députés des villes et communes fribourgeoises à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud (1798).

[2] Cette devise figurait en tête de la première proclamation lancée par l'Assemblée et qui commence par ces mots : « Les députés de la presque totalité des villes et d'un grand nombre de communautés du Pays de Vaud ».

[3] Voir p. 84, Yverdon, renonciation à la bourgeoisie de Berne.

Même jour, l'après-midi. Les citoyens Ch. Burdet et Ab. Guichard, députés de la communauté d'*Orsens* viennent émettre le vœu de son assentiment.

La commune de *Fex* (Fey) présente le même vœu par les citoyens Moïse Laurent, Abraham Laurent et Louis Laurent et Samuel Jonin (Jaunin) [fol. 23].

Les citoyens Jean-Pierre Borgeaud et Jean-Noé Reymondin et Jean-Pierre Reymondin présentent le citoyen François-Samuel Wild, directeur des salines de *Bex* désirant réunir ses vœux à ceux de ses concitoyens vaudois.

Les citoyens Jaques Milloud et Abraham Mercier présentent le vœu de réunion de la commune de *Penthereaz.*

Le citoyen Miéville se présente chargé des pouvoirs de la ville de *Grandson.*

Les citoyens François Movey et Alb. Reymond présentent la réunion de la commune de la *Robellaz* au Baillage d'*Yverdon.*

Le citoyen Combe se présente pour remplacer le citoyen Girard, membre de dite ville.

Le citoyen Fornerod, pasteur de *Wullierens,* présente le citoyen de Curnex chargé d'offrir le vœu de cette communauté.

Le citoyen Charles Pache, de *Saint-Prex,* se présente au nom de la ville de Saint-Prex; ses pouvoirs étant limités, on l'invite à leur faire donner plus d'extension [fol. 23].

Le citoyen Régis se présente au nom de la communauté de *Launay* (Lonay).

Les citoyens Al. Kuffer et Alexandre Wulliemin présentent le vœu de la commune de *Pommy* et chargent les citoyens Perceret et Aubergenois de les représenter.

Les citoyens Banneret Bergier et Dr Secretan, du 200 de *Lausanne* se présentent comme suppléans.

Le citoyen Odin présente l'acquiescement de la terre de

Montagny qui charge de ses pouvoirs le citoyen Aubergenois.

Les communes de *Fiez, Fontaine, Willarburquin, Grandoëns* (Grandevent), *Maubory* (Mauborget) et *Vaugondi* (Vaugondry), au *Balliage de Grandson,* se présentent par les députés et nomment pour leur représentant le même citoyen Aubergenois.

Ceux d'*Yvonand* nomment Abraham Elie Roullier et pour suppléant le citoyen de Trey.

La commune de *Rance* présente par le citoyen Recordon son vœu d'adhésion et de fraternité.

Les citoyens Samuel Janneret, George François, Louis de Ribeaupierre, Antoine Miéville, D. D. et François Berne, Bourgmaître de Grandson, présentent les pleins pouvoirs de cette ville et sont agréés « pour avoir un seul d'entre eux voix délibérative ».

Les citoyens Jean Rouli et Jean-Louis Christin portent le vœu de réunion de la commune de *Chesaux* et chargent de leurs pouvoirs les citoyens Aubergenois et Perceret.

Le citoyen Jean-Pierre Groux, présente les pleins pouvoirs de la communauté de *Giex* et les transfère au citoyen Aubergenois [fol. 24].

Les citoyens Carrey et Despond présentent les pleins pouvoirs des communautés de la ci-devant chatellenie d'*Echallens.*

Les députés de *Berchier* font hommage de leur vœu de réunion à l'assemblée.

Adoption des lettres de crédit des citoyens Monod et de la Fléchère de Beausobre, membres de la représentation et du citoyen Bergier comme secrétaire, député au Directoire. [fol. 25].

28 janvier. On a présenté les pleins pouvoirs donnés par la ville de *Romainmôtier* et les communes d'*Arnex, Juriens,*

Bretonnières, Agiez, Bofflens, Croy, Lapraz et *Envy,* donnés au citoyen président Glayre.

Les communes de *Cuarny* et *Cronai* (y) chargent de leurs pouvoirs le citoyen Aubergenois.

Celles de *Bioley, Donneloy, Prahin, Chaneaz* et *Mézery* donnent les mêmes pouvoirs au même citoyen.

Celle de *Molondin* de même.

Se sont présentés pour la commune de *Gossens,* composée seulement de huit communiers, le citoyen Duc.

Les communes de *Correvon* et *Epens* (Ependes) ont chargé de leur pouvoir le citoyen Aubergenois.

Lassaraz et communes environnantes ont chargé de leurs pouvoirs les citoyens Ribet et Olivier.

Celles de *Vallorbe* et environs les citoyens François-Louis Vallotton et Jacquet.

Avenches et communes environnantes ont chargé de leurs pouvoirs Ab. Fornerod, J.-Pierre Chuard, Jean-S. Fornerod, ce dernier comme suppléant. Celle d'*Essert-Pittet* a nommé Aubergenois et Perceret [fol. 25 et 26].

Ont été présentés les pouvoirs de *Romanel* et d'*Aclens* en faveur des citoyens Elie-Victor-Benjamin Crud, Philippe Chapuisat et Etienne-François Coderex, suppléant.

Ont été présentés les pouvoirs de la communauté de *Concise* en faveur des citoyens Jeanneret, lieutenant, et de Ribeaupierre, juge. Ceux de la commune de *Paudex* en faveur de L.-Ph. La Harpe.

Présentation d'un député de la ville de Genève. [1]

Ont été présentés les pouvoirs de la communauté de *Gollion* en faveur des citoyens Soliard et Perey, de Cossonay.

[1] On n'indique pas de nom. Il s'agit de Flournoy-Delisle. Voir *Revue historique vaudoise,* juillet 1917, p. 218, communication de M. E.-L, Burnet.

Présentation des pouvoirs des communes de *Lisle* et *Willars* en faveur du citoyen Wagnon.

Ont été présentés les pouvoirs des communes de *Bussigny* et *Saint-Germain* en faveur des citoyens Jean-Samuel-Henry Rossier et Elie-Victor-Benjamin Crud, l'un pouvant se faire remplacer par l'autre.

Extrait des registres du Conseil des Deux-Cents de la ville de *Lausanne,* qui mentionne les pouvoirs des citoyens juge Secretan, chevalier Glayre, banneret Bergier, docteur Secretan [fol. 27].

Les communes de *Mont, Gilly, Tartegnin, Bursinel, Dullit, Essertines, Saint-Oyens, Le Vaud, Vinzel* ont fait présenter leurs pouvoirs en faveur du citoyen Octave-Louis-Samuel Laharpe.

Dans cette même séance, le citoyen Burnier demande que, dans la séance du lendemain, il soit nommé d'urgence un comité qui établira « un mode de convocation de représentation régulière, qui sera composée des députés nommés selon les principes de l'égalité et de la liberté par le peuple de toutes les communes du pays » [fol. 28].

Séance du 29 janvier. — On fait lecture des pleins pouvoirs de la commune de *Denges* en faveur du citoyen Jean-Pierre-Louis Tardy. Ensuite lecture de ceux des communes des *Clées, Rances, Valleire, Labergement, Sergey, Lignerolles, Ballaigues* et *Montcherand* en faveur des citoyens David Melley, de Ballaigues, François Lambercy, de Valleires, George Conod, Pierre-Joseph Gottrey, Louis Recordon, Louis Trehan, Samuel Nicolet.

Les communes de *Mathod, Succevaz, Champvent* et *Treycovagnes* ont chargé de leurs pleins pouvoirs les citoyens Charles-Abram Burdet et David De Coppet.

La commune de *Renens* a nommé pour son député le capitaine Doxat. La communauté de *Prilly* a nommé pour son

représentant le même citoyen, de même celle de *Jouxtens-Mézery.*

La communauté de *Baulmes* nomme pour ses députés les citoyens Moyse Deriaz et Charles-Victor Eternod; *Crissier,* le citoyen juge Secretan; *Préverenges,* le citoyen Noë Masson; *Sullens,* le citoyen Noë Ramuz.

La communauté de *Chavannes* confère tous pleins pouvoirs au citoyen Gabriel-Louis Soliard, député de *Cossonay,* soit aussi à son suppléant. *Etoy, Villars-sous-Yens* et *Lussy,* aux citoyens Jean-Jacques Chevaux, de Lussy, Louis Jaquerod, de *Villars* et Auguste Thuri d'*Etoy,* leur conférant aussi la faculté de se succéder [fol. 29].

La communauté de *la Mothe* a fait offrir son vœu d'adhésion par les citoyens François-Louis Poget et Jean-P. Marchand.

Lecture des pouvoirs de la communauté d'*Echandens,* en faveur du citoyen François-Gabriel Pointet, avec permission de se substituer le citoyen Pierre-Etienne Joly.

Pour les communautés de *Chavannes, le Chêne* et *Pacquier, Rovray* et *Arrissoules* s'est présenté le citoyen Jean-François Rebeaud, de *Rovray,* avec pouvoir de choisir une ou deux personnes à qui il pourra laisser sa procuration. Pour *Chavannes* s'est présenté le citoyen Etienne Dalgaz.

La communauté d'*Ecublens* se fait représenter par le citoyen Samuel Clerc.

La communauté de *Saint-Cierges* offre son vœu de réunion et nomme pour ses représentants les citoyens Jean-Pierre et Jacob Dind et Siméon Olivier, avec faculté de laisser la procuration à une ou deux personnes [fol. 30].

30 janvier. Présenté une lettre du comité de surveillance de la ville d'*Aigle* qui fait mention de l'adhésion du mandement des *Ormonts* dans le gouvernement d'Aigle aux principes des trois mandements de la plaine; cependant avec la

réserve de n'armer que pour la défense de leurs propres foyers. Comme cette adhésion n'est pas entièrement conforme au vœu de la révolution, on a renvoyé l'objet de cette missive à l'ordre du jour.

La communauté de *Saint-Livre* a fait offrir son vœu de réunion et chargé de ses pleins pouvoirs le citoyen Antoine-Gabriel Vionnet. La communauté de *Yens* a fait offrir le même vœu et chargé de ses pleins pouvoirs le même citoyen. La communauté de *Cheseaux*, le citoyen Jean-Louis Troyon. *Romanel*, le citoyen Henri Carrard. *Orzens, Bercher, Rueyres, Fey*, le même député.

La communauté de *Bremblens* se réunit à l'Assemblée provisoire et charge de ses pouvoirs le citoyen Louis Prenleloup [fol. 33].

La communauté *d'Apples* charge de ses pleins pouvoirs le citoyen Glayre actuellement président. *Saint-Sulpice* nomme pour son représentant le citoyen Benjamin Doxat. *Boussens*, Henry Bally.

La communauté de *Wittebœuf* et *Peney* fait offrir son vœu de réunion par les citoyens Jaques-François Parin (Perrin) et Benjamin David.

Celle de *Sainte-Croix* charge de la même commission les citoyens Jean-Pierre Jaccard et Jean-Pierre Margot. La même commission est donnée par la communauté de *Bullet* aux citoyens David et Daniel Champod.

La représentation de ces trois communautés est confiée au citoyen Soliard [fol. 34].

30 janvier au soir. Pour le comité de *Nyon* s'est présenté le citoyen Roguin La Harpe nommé à la place du citoyen de la Fléchère de Beausobre, représentant le dit comité mais député à Paris pour adresser au Directoire l'expression de la reconnaissance du peuple vaudois [fol. 34].

La communauté de *Cugier* a fait offrir son vœu de réunion

par les citoyens Jean Bersier, Jean Cattaz et Claude Bersier et nommé pour leur représentant à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud le citoyen De Trey, de Payerne [fol. 34].

Du 31 janvier. La communauté de *Gimel* donne au citoyen Frederich Feignoux le pouvoir de s'occuper en son nom et conjointement avec l'Assemblée provisoire de l'organisation d'une Assemblée constituante. Délibéré que le citoyen Feignoux devra se procurer des pouvoirs plus étendus [fol. 37].

La ville d' *Aubonne* nomme pour son représentant député du Petit Conseil conjointement avec le citoyen Grivel, député au Grand, le citoyen ancien banneret et avocat Begoz, *Féchy* et *Lavigny* de même.

Les communautés d'*Echichens, Tolochenaz, Wufflens-le-Château, Chigny, Bournens, Boussens, Sullens, Pentéréaz* nomment pour leur représentant à l'Assemblée provisoire les chargés de pouvoir de la ville de Morges [fol. 39].

1er février. La ville d'*Aigle* et les communautés de *Leysin, Yvorne* et *Corbeirier* composant la communauté paroissiale d'Aigle chargent de leurs pleins pouvoirs auprès de l'Assemblée provisoire le citoyen Louis-Jacob Desloës. Pour *Bex* et chargé de pouvoir s'est présenté le citoyen Abraham-François-Henri Thomas. *Nota.* Comme ces pouvoirs sont conférés au citoyen Thomas par le comité et non par la commune de Bex, il est chargé de faire rectifier cette irrégularité. Pour la commune et le mandement d'*Ollon* et chargé de pleins pouvoirs s'est présenté le citoyen Jean-Louis Greyloz.

Les communautés de *Gilly, Bursinel, Dulit, Vinzel, Tartegnins, Saint-Oyens, Essertines* nomment pour leur représentant à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud le citoyen Mousson, secrétaire de la dite assemblée [fol. 41].

Les communes de *Daillens* et *Bettens* chargent de leurs pouvoirs le citoyen conseiller Curtat. Celles de *Jouxtens, Prilly, Mézery* [v. fol. 29], *Renens* nomment pour suppléant

au citoyen Doxat leur député, le même citoyen conseiller Curtat [fol. 42].

La commune d'*Etagnières* charge de ses pouvoirs le citoyen Jean-Pierre Gaudard [fol. 43].

Les communes de *Lille (L'Isle), Villars* et *La Coudre* ont chargé de leurs pleins pouvoirs auprès de l'Assemblée provisoire représentative du Pays de Vaud le citoyen Alexandre-François-Louis Wagnon; de même la communauté de *Cuarnens* [fol. 44].

2 février. On a présenté le citoyen De Loys comme suppléant, député de la ville de *Lausanne;* comme suppléant député de la ville d'*Echallens* le citoyen Jaquier [fol. 46].

Le citoyen Pierre-César Tapy présente les pouvoirs de la communauté de *Combremont-le-Petit* et prend séance.

Le citoyen Théodore Durand présente ceux des communautés de *Pampigny, Wullierens, Saint-Saphorin, Reverolles, Collombier, Cottens, Denens, Bussy, Clarmont* et *Sévery;* il prend séance. (Le 27 janvier [v. fol. 23], le pasteur Fornerod présentait le citoyen de Curnex « chargé d'offrir le vœu de cette communauté ») [fol. 50].

3 février. La commune du *Lieu* en la Vallée du lac de Joux présente son vœu de réunion par les citoyens Pierre-Moïse Reymond et Jaques Aubert; elle promet, en outre, d'envoyer des députés. La communauté de *Mex* charge de ses pouvoirs le citoyen Charrière de Sévery.

Le citoyen Wild, surintendant des Salines de Bex, se présente chargé verbalement des pouvoirs de la communauté de *Pully.* Mais ces pouvoirs verbaux n'étant pas en règle, il est invité à s'en procurer par écrit [fol. 53].

4 février. Le citoyen Wild présente les pouvoirs qui lui ont été conférés par la communauté de *Pully.*

La communauté de *Chevroux,* au bailliage d'Avenches, charge de la représenter à l'Assemblée provisoire les citoyens

députés d'Avenches ; *Oleires* leur donne les mêmes pouvoirs.

Deux députés de *Sainte-Croix* viennent s'instruire des pouvoirs, des sentiments et des travaux de l'assemblée. Ils rejettent les mouvements contre-révolutionaires qui se sont manifestés chez eux sur l'ignorance dans laquelle ils ont vécu. L'assemblée donne son approbation à la démarche de ses députés, les invite à assister à la séance et charge le représentant de Sainte-Croix, citoyen Solliard, de leur donner toutes instructions propres à les tirer de leur erreur [fol. 59].

Le Chenit est représenté par Philippe Golay, auquel est adjoint Philippe Berney.

5 février. *Sugnens* désigne Jean-Pierre Brochon lieutenant du mandement de Dommartin, *Burtigny, Marchissy, Longirod* envoient le citoyen Badel [fol. 62].

Les villes de *Cudrefin* et *Grandcour* chargent de leurs pleins pouvoirs auprès de l'Assemblée provisoire le citoyen Daniel Cornaz, de Cudrefin [fol. 63].

6 février. La commune de *Perroy* charge de ses pouvoirs le citoyen De Martines [fol. 67].

Celle d'*Oppens* donne les mêmes pouvoirs au citoyen Carrard. *Pentalaz*, le citoyen Feignoux.

La commune de *Saubraz, bailliage d'Aubonne*, charge de ses pouvoirs le citoyen banneret Bégoz, député d'Aubonne [fol. 68].

Les communes de *Mézières* et de *Montpreveyres* déchargent de leur représentation le citoyen Frossard de Saugy pour la remettre aux citoyens Pierre-Philippe Rod, de Ropraz et François Gilliard, de Montpreveyres.

La métralie de *Provence* nomme pour son représentant à l'Assemblée provisoire le citoyen Antoine Miéville, de Grandson [fol. 69].

7 février. La communauté de *L'Abbaye, Pont* et *Bioux*

nomme pour son représentant à l'Assemblée provisoire le citoyen ministre du Saint-Evangile Samuel Rochat.

Le citoyen De Trey expose que des affaires pressantes l'appellent incessamment chez lui et prie l'assemblée de lui accorder un conge de quelques jours. Accordé [fol. 72].

C'est au cours de cette même séance que l'assemblée, qui allait s'occuper de la Constitution lémanique, reçoit la visite de l'adjudant général Suchet, qui lui apporte, de la part du général en chef, un projet de Constitution helvétique, qu'elle discutera et adoptera en l'espace de deux jours. On reçoit encore l'adhésion des communes de *Naz,* représentée par le citoyen Jaques Stoudmann, de *Peyre et Possens,* représentée par Jean-Jacques Monachon; de *Vaulion,* qui nomme Olivier Reymond; de *Dommartin, Villars-Tiercelin, Montaubion* et *Chardonnay,* qui envoient Jean-Louis Troyon. Puis, la chancellerie est invitée à dresser le tableau des membres qui composent l'assemblée et décrète que le seul signe distinctif des citoyens vaudois sera la couleur verte, ceci pour couper court au mélange des couleurs rouge et blanche remarqué en plusieurs endroits par le citoyen Solliard [fol. 77 et 78].

Il y eut quelques retardataires. Le 21 février, une lettre adressée par le citoyen Cornaz annonçait l'adhésion à la constitution helvétique de la paroisse de *Ressudens,* comprenant les communautés de *Grandcour, Ressudens, Chezard, Chevroux, Missy* [fol. 163].



Nous donnons ci-après la liste des membres de l'Assemblée provisoire telle qu'elle fut établie par la secrétairerie, après le vote du projet de constitution helvétique, vote intervenu le 9 février 1798.

Le Musée historiographique fondé par feu Vionnet contient de beaux portraits en couleur, sans compter les reproductions, de plusieurs d'entre eux.

Les membres de l'assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud, dit le procès verbal, après avoir mûrement examiné un projet de constitution helvétique imprimé en langues allemande, italienne et française, dont un double signé par le citoyen président, et les secrétaires, déposé dans les archives, ont émis leur vœu individuel sur ce projet en prononçant unanimément et de la manière la plus énergique leur adhésion pure et simple et entière à cette constitution, attendant de son exécution l'accomplissement des désirs de tous les bons citoyens et le bonheur de la patrie.

L. Dessiex
Ch. Dl Renz
Perdonnet, père
Jn de la Rottaz
Ls De Loes
Béat Ferdd Testuz
Fs Ls Chappuis
J. S. Loys
L. Begos
B. Grivel
Ls De Saugy
J. P. Gaudard
Ab. F. H. Thomas
L. P. Laharpe
E. Dalgas
Jules Muret
Philippe Secretan Forneret
Glayre, président
P. L. Tapis
Grayloz
Sl Rochat
Jn Ls Ausset, vice président
P. J. Bertholet, secrétaire
M. Mousson, secrétaire
Soliard
Cornaz
J. P. E Bergier
Feignoux
G. J. B. Carrard
Secretan, docteur
Wagnon
D. Vullyamoz
J. F. Durand
Jaïn
Roguin la Harpe
Pache
Doxat
Carrard Bugnon
F. Mayor
Nicolas Longchamp
Emmanuel Ele Dufour
Hy Percy

D. Bally
François Gilliard
A. G. Vionnet
Jacques Badel
Miéville, avocat
Perceret
La Harpe
Severy
Beboux
Jacques Abetel
Jn Pierre Viret
Jn Pierre Mouron
Badoud, député
De Vevey, »
Escuyer, »
Ribet, »
Bottolier, »
Pilloud, » pr m propre
J. G. Pointet, par délégation

Curtat
Bidaux
Valier, secrétaire
P. J. (F.) Chavan
L. Jaquerod
Crausaz
Olivier Reymond
B. Comte
Porta
Philippe Berney
Philippe Golay
Chuard
Jn Rodolphe Burnier
R. Dumartheray
Jn Ls Mellet
Charles Antoine Jacquier
Jn Ls Troyon
H. Des Combes, conseiller
Jn Jacques Monachon

Les citoyens Monod, La Fléchère, Auberjonois, De Trey, Wild et Fornerod sont absents de l'assemblée.

Arrivent de congé : François Magnin et Pierre Philippe Rod.

(Signé)

VALIER, *Secrétaire.* BERTHOLET, *Secrétaire.*

Ce même jour, le comité de Moudon écrivait à Lausanne :

« Les circonstances politiques actuelles sont tellement pressantes qu'après y avoir mûrement réfléchi, nous sommes aujourd'hui intimément convaincus de la nécessité qu'il y a de décréter avant toute chose et le plus accélérativement possible le nombre des voix pour lequel chaque arrondissement doit être compté. Il y a dans l'assemblée divers députés dont un

seul représente 12, 15, 18, 20 communautés. Il y a aussi deux ou plusieurs députés pour une communauté. Il en résultera les inconvénients les plus dangereux au bien général de la patrie, à moins que l'on n'accueille notre vœu à cet égard qui est celui de tous les bons citoyens et que nous émettons ici avec instance en vous priant d'en délibérer de suite ».

Nous n'avons rien trouvé qui indiquât la suite donnée à ce vœu.

Le bureau de l'Assemblée se compose du président, du vice-président à droite et du secrétaire à gauche. Le président ouvrait la séance ou plutôt prévenait les membres qu'elle allait s'ouvrir, en frappant deux coups de maillet sur le pupitre. C'est le vice-président qui prend le premier la parole quand l'assemblée est constituée en comité général. Quand tous ont parlé, le secrétaire donne aussi son opinion. Les séances duraient parfois de 9 heures à 2 heures sans interruption, ou bien il y avait des séances de relevée.

Une sonnette était aussi à la disposition du président, mais il ne s'en servait que pour réclamer du silence ou pour rappeler à l'ordre le député qui, dans la chaleur du débat, se permettrait des expressions offensantes ou qui blesseraient le respect dû à l'assemblée. La censure et le rappel à l'ordre avec censure, dans les cas graves, étaient prévus, de même que l'inscription au procès verbal.

Pour faire voter ce projet de règlement, qui s'inspirait de ceux en usage en France, le président ne se contenta pas de le mettre aux voix, il pria les députés qui voulaient s'y soumettre « franchement et loyalement comme de faibles mandataires qui chérissent et respectent tout ce qui peut contribuer au bonheur de la patrie » de lever la main et de donner ainsi leur « parole d'honneur » qu'ils adoptaient le règlement de police.

Ce projet a-t-il été adopté en bloc ou a-t-il subi des amendements? Rien dans les procès verbaux ne le dit de façon précise. Il faut croire, en l'absence de toute preuve formelle du contraire, que le règlement de l'Assemblée Provisoire vaudoise subit le sort de tous les réglements qui ne sont certes pas faits pour êtres violés, mais qui, à la pratique, doivent supporter pas mal de tempéraments ou se plier à diverses interprétations.

Les travaux de l'Assemblée étaient placés « sous les auspices de la Providence ». Le président prenait de droit le premier la parole s'il avait une motion d'ordre à présenter, mais si un membre de l'assemblée voulait en proposer une, elle devait être appuyée par quatre voix avant d'être mise en délibération. De même pour les demandes d'ajournement, l'ordre du jour, la question préalable. On votait à la pluralité des voix. Veut-on discuter un objet, on doit l'indiquer la veille par une inscription « sur l'ardoise ». Il faut dire d'avance si l'on veut parler pour ou contre la proposition, les « orateurs pour et contre ayant alternativement la parole ». Cette bizarre disposition fut-elle appliquée? Elle devait gêner considérablement la marche du débat. Cependant chaque député peut présenter un amendement ou un sous-amendement. Pour communiquer « un fait » sur la question en discussion, on se servira de la formule « je demande la parole pour un fait ». Le président doit s'arranger de manière que la question soit « résolue par oui ou par non ». Elle peut être divisée.

Le président est nommé à la majorité relative pour huit jours, dit le projet, au début, d'après le registre des procès-verbaux, pour trois jours. Il y a deux formes de procéder : la forme délibérative et la forme consultative. Celle-ci permet de faire appel au « concours de beaucoup de lumières », chacun parlant à son tour; l'assemblée se forme en « comité

général » ; la discussion terminée « l'assemblée reprend sa forme délibérative ».

Ce projet qui, pourtant, entre dans de subtils détails, ne prévoit pas l'heure d'ouverture des séances ni les jours où celles-ci ont lieu, mais en consultant le protocole on se rend compte que les députés siègent pour ainsi dire en permanence, la nuit comme le jour, du moins assez tard dans la soirée et il est certain que lors de la révolution du 24 janvier le Comité central — c'est ainsi que l'Assemblée se nommait encore — passa une nuit blanche et qu'il y avait de continuelles allées et venues entre ses délégués et le Comité de réunion siègeant vis-à-vis de l'Hôtel de Ville, où se tinrent les séances de l'Assemblée jusqu'au 26 janvier, jour où elle se transporta au Château. Il ne faut pas oublier que c'est le Comité de Réunion qui avait pris l'initiative de proclamer la République lémanique et qui mettait le Comité central, dont plusieurs membres faisaient partie des deux comités, devant le fait accompli. La nuit du 24 janvier fut presque celle d'un coup d'état, mais le Comité central, malgré quelque humeur bien compréhensible, eut la claire vision des choses : il se transforma immédiatement en Assemblée provisoire des représentants de cette république lémanique dont ils devaient élaborer la constitution en faisant appel au plus grand nombre de délégués possible des villes et des campagnes. L'assemblée constituante proprement dite ne vit jamais le jour, l'Assemblée provisoire ayant, le 9 février, accepté la constitution helvétique.

Encore un mot. Dans la Galerie suisse d'Eugène Secretan, il est dit que probablement Monod présida l'Assemblée provisoire, bien qu'on n'en ait pas la preuve. Or, le registre des procès-verbaux de l'Assemblée provisoire donne cette preuve. Monod fut président du Comité central devenu l'Assemblée provisoire. C'est lui qui exerçait ces fonctions le

21 janvier. Dessier Glayre, Muret, Bergier le banneret, Valier, Dr Carrard, Solliard et Pidou lui succédèrent dans cette charge.

Nous nous sommes proposé dans les lignes qui précèdent de mettre en lumière quelques points sur les premiers jours de l'indépendance du Pays de Vaud en nous aidant de documents inédits, nous réservant de compléter plus tard ces pages par des détails non moins dignes d'être connus.

Nous allons donner maintenant le texte complet de quelques-unes des adhésions que firent parvenir à l'assemblée provisoire les communes vaudoises, l'espace dont nous disposons ne permettant pas de les transcrire ici toutes. On remarquera que certains noms qui y figurent ne sont pas dans la liste des membres ayant voté le 9 février l'acceptation de la constitution helvétique; mais, comme d'autre part, le procès-verbal déclare que le vote a été unanime, il en ressort que, au cours de ce que nous appellerons la législature provisoire, des mutations, des absences, s'étaient produites. Aucune pièce ne nous a renseigné jusqu'ici d'une manière complète sur le rôle joué par tous ceux qui parurent à l'Assemblée provisoire. Tous les délégués ne paraissent pas avoir été nécessairement des députés.

L'Abbaye. — Les préposés et communiers de la commune de l'Abbaye en la Vallée du lac de Joux ont Député au moment ou ils ont eu connaissance des Evénements qui ont déclaré la République Lémanique, les citoyens Siméon Rochat, Jaques Siméon Rochat, Jaques Etienne Rochat, Binjamin Berney, Etienne Louis Cart, Fréderich Guignard et Alexandre Rochat tous de la communauté de la ditte Abbaye aux fins de se rendre auprès du Comité de surveillance de Lausanne pour prendre connaissance des Evènements et fraterniser et faire tout ce que le bien de la Patrie peut exiger dans ses

circonstances afin qu'après avoir donné connaissance du tout à leurs Commettans, ils puissent entrer étroitement pour tout ce que le bien Public exigera, en foi de quoi les Gouverneurs ont signé la présente faute de sceau de commune à l'Abbaye le 27 janvier au matin 1798.

David GOLAY, *Gouverneur.*

Daniel Siméon REYMOND *Gouverneur.*   Pierre Abram ROCHAT *Gouverneur.*

UNION ET CONCORDE.

Abbaye, Pont et Bioux. — L'an mille sept cent quatre-vingt et dix-huit et le deuxième jour du mois de février, les Gouverneurs membres du Comité, Préposés et communiers de la Commune de l'Abbaye, Pont et Bioux, assemblés pour procéder au choix et nomination d'un Représentant de cette commune dans l'assemblée représentative du Pays de Vaud, siégeante à Lausanne. Nous avons à ces fins nommé unanimement Député et Délégué le citoyen Samuel Rochat notre concitoyen, ministre de la parole de Dieu à Goumoens, lequel par les présentes se trouvera muni de nos pleins pouvoirs, que nous lui conférons dans la meilleure forme possible, nous engageant de tenir pour bien et légalement fait ce qu'il aura fait et géré pour et en notre nom priant ceux qu'ils sont à prier de le reconnaître en cette qualité. En témoignage de quoi nous avons fait signer la présente par notre secrétaire de commune et du comité et contre signée par nos gouverneurs et préposés et scellé du sceau de notre Juge. Donné en assemblée générale à l'Abbaye l'an et jour sus dit 2me février 1798.

Daniel Siméon REYMOND, *Gouverneur.*

Alexandre ROCHAT, *Secrétaire de commune et comité.*

J. S. ROCHAT, *Membre du comité.*   F. ROCHAT, *Gouverneur.*

(Le Sceau)

LIBERTÉ, EGALITÉ, UNION, ENERGIE, CONCORDE ET SAGESSE.

Aigle, Leysin, Yvorne, Corbeirier. — L'assemblée générale de tous les citoyens de la ville d'Aigle et des communes de Leyzin, Yvorne et Corbeyrier composans la Communauté Paroissiale d'Aigle, assemblée le 27me Janvier 1798 sous la présidence du Citoyen et Banneret De Loës, a nommé le Citoyen conseiller et secrétaire Jean Louis Jacob De Loës d'Aigle, son représentant pour siéger ou de besoin sera et se rendre actuellement aussitôt que possible à l'assemblée des représentants provisoires du Paÿs de Vaud, Lui donnant pleins Pouvoirs d'y faire dire et agir tout ce qui sera nécessaire au nom du peuple, qui place en lui toute sa confiance, promet d'agréer sa gestion, connaissant son Patriotisme. Ledit représentant promettant de remplir sa mission avec zèle et fidélité et d'en rendre compte à ses constituants lorsqu'il en sera requis.

Expédié sous le sceau de la ville d'Aigle et la signature du secrétaire substitué à Aigle.

(Le sceau) E. AVIOLAT, *Secrétaire substitué.*

Du 24 janvier 1798.

Aigle. — En conférence assemblée à Aigle sous la Présidence de Monsieur De Loës Chatelain du dit Aigle et y assistans Messieurs les Députés des diverses Communes de ce gouvernement.

Lecture ayant été faite de la Lettre d'invitation du Comité de Surveillance de Lausanne du 15 courant et raport des démarches faites à ce sujet : Il est délibéré que les intérêts de ce Gouvernement sont communs à toutes les Communes qui le composent, que nous devons concourir avec nos concitoyens du Pays de Vaud à tout ce qui peut assurer le salut de la Patrie et que la dite lettre doit être présentée aux différentes communes pour en délibérer ; mais au moment où cette délibération se passait, la séance a été suspendue

par l'annonce d'avis importans, lesquels étant communiqués par la lecture de l'avis du Citoyen Philippe Romain Ménard, Général de brigade, Commandant des troupes françaises d'Italie sur la frontière suisse, datté d'hyer. Il a été trouvé qu'il est urgent d'envoyer deux députés à Vevey, de là à Lausanne même jusqu'à Nyon s'il est nécessaire pour y donner communication de ce qui se fait icy à cet égard, et l'assurance positive de nos dispositions paciques relativement au Pays de Vaud, que notre intention n'est point d'agir offensivement contre lui, puisqu'au contraire nous avons remis une délibération de ce corps au seigneur Gouverneur pour demander à LL. EE. que nos troupes ne soient point employées contre les habitants du dit Pays de Vaud; Lequel a répondu qu'il le ferait passer par courrier extraordinaire à LL. dites EE. et que le peu de milices qui se trouvent actuellement sur pied, ce n'est qu'une simple mesure de sûreté pour maintenir la tranquillité publique, et y prévenir tout mouvement tumultuaire; Le dit Seigneur gouverneur ayant été requis de même de prévenir LL. EE. de notre démarche auprès des Villes du pays de Vaud avec lequel notre identité de Langue et de position nous oblige de conserver l'union et la concorde la plus complète.

La dite conférence ayant en conséquence nommé pour les Députés et Représentans messieurs Le Lieutenant Gouvernel De Loes et le Châtelain Fayod de Bex, et a aussi expressément délibéré vû les circonstances de rester au dit Aigle en permanence, pour y recevoir les rapports de leurs dits Députés, et prendre ensuite les résolutions qu'il échéra pour le salut de la patrie.

En foy de quoy Donné sous le sceau du prédit Monsieur le Châtelain le sus dit 24 Janvier 1798.

B. CHAUSSON, *Secrétaire par intérim.*

(Le sceau plaqué)

Apples. — Aujourd'hui trentième janvier mille sept cent nonante-huit la commune de Apples assemblée sous la présidence du citoyen Gabriel Decollogny au son de la cloche, Donne, charge et procuration par les présentes et à l'unanimité des suffrages.

Au citoyen Glayre qui est chargé de la commune de Romainmôtier de nous représenter et gérer nos affaires en l'assemblée du Comité central soit assemblée des communes à Lausanne, lequel devra soigner nos intérêts et représenter nos plaintes et doléances d'après nos instructions sous réserve de pouvoir le rappeler et changer quand bon nous semblera, ordre lui étant par les présentes donné de nous communiquer sa gestion tous les deux courriers, promettant de le relever de toutes charges; ainsi fait en dite assemblée le 27[e] Janvier 1798.

Appelé dans la ditte assemblée je certifie l'exactitude de la présente Procuration comme l'expression unanime de la communauté.

BRON, *Pasteur.*
J. V. DECOLLOGNY, *Conseiller secrét. subst.*
F. BASTARDOT, *Gouverneur.*

Aubonne. — Nous le Banneret et Conseil de la Ville d'Aubonne, agissant en vertu du délibéré des conseils du seize du courant inscrit sur le registre de notre conseil, chargeons Monsieur Benjamin Grivel, membre du Conseil des Vingt de cette ville, de se transporter à Lausanne où doivent se rendre les députés des villes du Pays et l'authorisons à délibérer conjointement avec eux sur les divers objets mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4 de la Lettre adressée à nos Conseils par les nobles seigneurs du Commité de surveillance de Lausanne et qui sont primo de s'occuper efficacement et en commun de la sureté des villes et de l'organisation d'une protection mutuelle, 2° Pour concerter des me-

sures tendantes à éclairer les communes de nos campagnes sur leurs véritables intérêts à les faire marcher d'un pas égal vers le bonheur de la patrie. 3° Pour se livrer au travail que demanderait un plan de représentation nationale, s'il plaisait à Leurs Excellences de nous consulter sur cet objet. 4° Enfin, pour établir entre toutes les villes et bientôt entre toutes les communautés une communication active et sûre si nécessaire pour fixer dans chaque Lieu les idées sur la situation des affaires et prévenir les exagérations et les fausses allarmes. Le dit Monsieur Grivel étant pleinement authorisé a prendre en commun les diverses mesures indiquées ci dessus, approuvant et ratifiant tout ce qu'il fera conjointement avec la dite députation, promettant de le relever de toutes charges de cette procuration sous l'obligation des biens communs. Pour foi de quoi les présentes sont munies du sceau de notre ville et de la signature du secrétaire du Conseil d'icelle, ce dixhuitième janvier 1798.

(Le sceau plaqué) J. BOINOD, *Secr.*

Ville d'Aubonne. — Nous les bannerets et Conseils de la ville d'Aubonne, considérant que les affaires présentes qui intéressent au plus haut point la sureté de la Commune patrie exigent la délégation d'un membre de notre petit Conseil, indépendamment de celle qui avait été faite précédemment par le Conseil des vingt en la personne de Monsieur Benjamin Grivel.

Les dits Conseils réunis ont député Monsieur l'Avocat et ancien Banneret Bégoz, pour la représentation provisoirement établie à Lausanne, en lui conférant les mêmes pouvoirs qui avaient été donnés à Monsieur Grivel et l'authorisant à agir de concert avec tous les autres délégués pour le bien commun de la patrie, ains que sa sagesse et sa prudence le dicteront donnant au dit Monsieur Bégoz notre délégué pleine et entière confiance, promettant d'avoir sa gestion

pour agréable et le relever de toutes charges sous l'obligation de nos biens communs. Pour foi de quoi la présente a été expédiée sous le sceau de la ditte Ville et signature du secrétaire des Conseils d'icelle, ce vingt neuf janvier mil sept cent quatre vingt et dix huit 29 janvier 1798.

(Le sceau plaqué) J. BOINOD.

Baulmes. — Le vingt septième jour du mois de janvier mille sept cent quatre vingt Dix huit; La commune de Baulmes donne charge et procure aux citoyens Moyse Deriaz et Charles Victor Eternod de pour et en son nom paroitre à Lausanne de concert avec les autres communes du Pays pour y faire ce qui conviendra dans ces circonstances promettant de les relever de succombance : fait en assemblée générale de Commune pour être expédié sous le sceau de dite commune et la signature du citoyen Président et du Gouverneur le dit jour 27 janvier 1798.

Alph. CACHEMAILLE, *lieut.*

(Le sceau) Jaque PILLIVUIT, *Gouverneur.*

Belmont, Gressy, Ependes. — Nous soussignés gouverneurs des communautés cy après désignées Belmont, Gressy et Ependes déclarons que nous nous réunissons de la manière la plus formelle au Commité central seant à Lausanne sous le titre de représentant provisoire du Pays de Vaud et chargeons les Honnettes David Grin de Gressy et Jean Pierre Grin afin d'y porter notre adhésion.

Signé à Belmont le 27 janvier 1798.

Pour Belmont :

Del HENRIOUD David CHEVALLAY

Pour Gressy :

François HENRIOUD Jean Pierre CHEVALLIER

Pour Ependes :

Isaac MASSONNET J. David CHEVALLIER

Union et Concorde.

Bercher. — La communauté de Bercher étant assemblée le 28 janvier 1798, ayant reçu la proclamation du 24 janvier 1798 a unanimément délibéré qu'elle adopte la ditte proclamation. Procédant à l'élection d'un député elle a unanimément nommé le citoyen Henry Carrard pour la représenter auprès du Comité central représentant provisoirement les villes et communautés de la République Lémantine, le chargeant expressément de faire de concert avec les autres villes et communautés tout ce qui sera jugé nécessaire au bien de la République notre chère Patrie.

Pour foi de quoi ont signé au nom de tous le 28 janvier 1798.

Henri JOLY, *Gouverneur.*
Jean Pierre RECORDON, *son conseil.*
Benjamin THOMAS, *conseil. de dite commune.*

Liberté, Egalité, Union, Energie, Concorde et Sagesse.

Bex le 5e jour de notre liberté et le 30 janvier 1798 v. s.

Les citoyens composant les membres du Comité de la Commune de Bex aux membres composant l'assemblée provisoire centrale du Pays de Vaud à Lausanne.

Citoyens,

Nous vous donnons avis que nous avons élut pour Député du mandement de Bex, à votre assemblée le citoyen Abraham François Henry Thomas pour aller siéger parmis vous, vous priant de le recevoir et de le reconnaître comme tel, lui donnant nos pleins pouvoirs pour cet effet.

Vive la République Lémanique.
Salut et fraternité.

FAYOD, *président du Commité.* VAUDROZ, *Secrét.*

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ, RÉPUBLIQUE LÉMANIQUE.

Bonvillars, Champagne, Fontanezier, Romairon. — La métralie composée des communes de Bonvillar,s, Champagne, Fontanezier et Romairon, ont nommé pour leur député auprès du Comité central séant à Lausanne le citoyen Pierre Joseph Rossat de Bonvillard ou à son défaut son fils Charles François Rossat tous deux recommandables par leur patriotisme et très dignes de gérer en notre nom de concert avec ledit Comité tout ce qui peut contribuer au redressement des anciens abus pour le bien général de la République à laquelle nous nous joignons et que nous avons unanimément reconnue. Donné au chef lieu de dite Métralie qui est Bonvillard le vingt septième janvier 1798.

Samuel DUVOISIN, *Gouverneur de Bonvillard.*
François GUILLOUD, *Gouverneur de Champagne.*
Jaques DUPONT, *Gouverneur de Fontanezier.*

Je soussigné secrétaire du Conseil général du Baillage de Grandson déclare que Samuel Duvoisin qui a signé la présente en ma présence est bien gouverneur de Bonvillard, François Guilloud, gouverneur de Champagne et Jacques Dupont, gouverneur de Fontanezier.

Grandson le 27 janvier 1798. S. F. BOURGEOIS.

Bullet. — Nous les communiers et bourgeois de Bullet ou Bailliage d'Yverdon, déclarons qu'en suitte de l'invitation amiable qui nous a été faite par l'assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, reçue seulement hier par la voye du Citoyen Burnand cy devant Lieutenant Baillival du dit Yverdon. Nous avons fait assembler aujourd'hui à l'extraordinaire la Générale Commune de ce Lieu, à l'effet de nommer des Députés qui se rendront immédiatement au dit Lausanne munis de nos pleins pouvoirs pour délibérer sur

les objets relatifs aux circonstances politiques du Pays de Vaud ; les voix recueillies ont été nommés les sieurs David Champod, Lieutenant militaire et Daniel Champod, gouverneur, à l'unanimité, auxquels nous donnons procuration spéciale de s'unir et coaliser avec les Villes et communautés du Pays de Vaud pour établir les formes d'un gouvernement stable, d'y représenter et produire nos droits, privilèges, franchises, immunités, tous us et coutumes, d'en demander le rétablissement et la conservation. En un mot de faire pour cette communauté tout ce que ses intérêts pourront exiger ; en donnant leur suffrage en notre nom. Promettant de les relever et garantir de tous les résultats de la présente Procuration, laquelle nous avons fait munir du sceau ordinaire de la commune et de la signature de notre secrétaire.

Au dit Bullet le vingt huitième janvier 1798.

Pierre THÉVENAZ, *Justicier*, *chef de commune.*
Jean François THÉVENAZ,
Justicier et conseiller de commune.
Etienne ROBELLAZ, *Gouverneur.*
Philibert THÉVENAZ, *Secrétaire de commune.*

Burtigny, *Marchissy*, *Longirod.* — Les gouverneurs, conseillers et publics des communes de Burtigny, Marchissy et Longirod donnent procure en la meilleure forme que faire se peut tant générale que spéciale, au citoyen Jaques Badel, secrét. de Longirod, d'aller à Lausanne au premier jour présenter devant l'assemblée générale du pays de Vaud siégeante à la ditte ville leurs pétitions auxquelles il pourra ajouter tout ce qu'il jugera avantageux pour les dittes communes sans être au préjudice de la patrie, promettant d'agréer sa gestion et de le relever de toute charge à l'obligation des biens des dittes communes et d'un chacun les leurs en particulier ; promettant de son côté de s'en acquitter

fidèlement en foi de quoi la présente lui a été expédiée sous la signature des secrétaires ou gouverneurs de chaque commune le 2 février 1798.

J. J. FEIGNOUX, *Secrétaire de Burtigny.*
B. CHRISTINET, *Secrétaire de Marchissy.*
Abram CATHÉLAZ, *Gouverneur de Longirod.*

Chavornay. — Le vingt cinq de janvier mille sept cent nonante huit, l'honorable communauté de Chavornay convoquée et généralement assemblée ce soir pour examiner ce qu'il y aurait de mieux à faire dans les circonstances fâcheuses où notre patrie se trouve maintenant, *étant même mandée à se tenir prête à marcher au premier avis*, a déterminé à l'unanimité des voix d'envoyer incessamment deux députés, Sieur Siméon Auberson son gouverneur et Milliet son secrétaire, à Lausanne auprès de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud pour lui déclarer que cette commune se réunit à ditte assemblée, aux fins d'agir dans les circonstances actuelles, ainsi qu'elle jugera convenable d'après ses principes; donnant en conséquence procure et plein pouvoir à *(En blanc.)*
de représenter la ditte communauté d'agir en son nom dans ces circonstances et de travailler de concert avec la ditte assemblée provisoire du Pays de Vaud, ainsi qu'il le jugera à propos, et qu'il le sera pour la ville sa commettante, promettant d'avoir à gré sa gestion et de le relever de toutes charges de procure, à l'obligation de ses biens. Fait à Chavornay en assemblée générale de commune et signé pour elle par les cy après le dit 25 janvier 1798.

Jean Henri PERRIRAZ, *Chef de la commune.*
Abram PERRIRAZ. Jean Pierre GILLABERT.
J. Etienne MALHERBE. Jean Pierre MALHERBE.
Pierre Abram PERRIRAZ. Pierre Albert BAUVERD.
Albert François BEAUVERD.

Union et Concorde.

Le Chenit. — Comité de surveillance du Chenit à nos Chers compatriotes composant provisoirement la Représentation des villes et communes du Pays de Vaud, siègeant à Lausanne.

Citoyens, frères et amis,

Après avoir procédé à la formation de notre Comité qui fut constitué le samedi 27 janvier dernier et se déclara permanent nous avons travaillé à la nomination d'un député représentant cette commune dans votre Assemblée; nous y avons procédé de la manière la plus sûre (rapport à nos Registres) pour recueillir les suffrages du Public; ils ont donc été prononcés à une grande majorité en faveur des Citoyens Jaques David Rochat et Philippe Golay, en conséquence le premier a été nommé représentant à votre assemblée provisoire et le second pour son suppléant; or comme le citoyen Jaques David Rochat a représenté des raisons reconnues Légitimes qui le mettent dans l'impossibilité de partir sur le champ, nous vous envoyons son suppléant le Citoyen Philippe Golay, lequel ainsy que le premier est muni de pleins pouvoirs dans la forme suivante.

Le Comité de surveillance du Chenit, au nom du Peuple de la Commune a Délégué et remis ses pleins pouvoirs au citoyen Philippe Golay pour se rendre à l'assemblée provisoire des Villes et Communes du Pays de Vaud siégeante à Lausanne pour y traiter de tout ce qui peut concerner les mesures à prendre pour le salut de la Patrie le bonheur du Peuple vaudois et les intérêts qui pourraient nous être Particuliers, rapport à notre position Locale, et autres qui se présenteront, Promettant de le relever de tout et reconnaître ce qu'il aura traité, comme un acte de la Volonté du Peuple qui lui a donné toute sa confiance.

En foi de quoi et pour Sureté des Présentes nous avons signé et pour le sceau, apposé le Cachet privé du Président. Au Comité de surveillance du Chenit le 1er février 1798.

Philippe BERNEY, *Secrétaire.*

D. GOLAY, *Président.*	Louis ROCHAT.
D. ROCHAT, *Député.*	Henry AUBERT.
Isaac MEYLAN.	Abram RAIMOND.
D. GOLAY..	C. MEYLAN.
David Abel GOLAY.	Isaac Daniel PIGUET.

UNION ET CONCORDE.

Comité de surveillance du Chenit.

Le Cit. Philippe GOLAY, député à l'Assemblée provisoire siégeante à Lausanne déclare qu'il désire être accompagné pour les commencemens de sa mission par le citoyen Philippe Berney secrétaire en Chef de ce comité ce qu'étant pris en considération, arrête que le citoyen Philippe Berney l'accompagnera et restera à Lausanne autant qu'il lui sera indispensablement utile, lui enjoignant toutefois de se rendre à son Poste de secrétaire aussitôt que les circonstances le permettront au Chenit le 1er février 1798.

C. S. MEYLAN.	G. GOLAY, *Secr. subst.*
Louis ROCHAT.	D. GOLAY, *Président.*
Isaac MEYLAN.	J. D. ROCHAT, *Député.*
D. M. GOLAY.	(Sceau de particulier)

Les Clées, Rances, Valleires, Labergement, Sergey, Lignerolles, Ballaigues, Montcherand. — Les communes des Clées, Rances, Valleire, Labergement, Sergey, Lignerolles, Balaigue, et Montcherand, s'étant réunies pour delibérer sur la proposition qui leur a été faitte hier de se réunir aux Villes du Pays de Vaud dans les présentes circonstances.

En conséquence les dittes communes par la voye de leurs députés soussignés, donnent charge et procuration en la meilleure forme aux citoyens David Melley de Ballaigue, François Lambercy, de Valleire, George Conod, Pierre Joseph Gauthey, Louis Recordon, Louis Trehan, Samuel Nicolet, de pour et en leur nom se présenter devant le Comité établi à cet effet à Lausanne pour procéder aux affaires actuellement d'usage. Pour foy avons signé comme en ayant charge des sus dites communes : aux Clées, ce 27 janvier 1798.

LeRESCHE, *Lieutenant.*

B. LAFFELY, *Juge.* J. S. LERESCHE.

Samuel CHEDEL, *Gouv.* Fréderich BESSE.

Abram GROBET. Jaques GAILLARD.

David BLANCHET des Clées, *Gouverneur.*

Pierre Louis PINARD.

Combremont le Petit. — L'an mille sept cent quatre vingt et dix huit et le trentième jour de janvier, La Communauté de Combremont le petit étant assemblée en corps sous la présidence du citoyen Jacob Chevalley, son moderne grand gouverneur; considérant les diverses démarches qu'elle a faites jusques icy pour le bien et l'avantage général de notre Patrie. Ell'a en conséquence unanimément connu qu'il convenoit de donner sans délai de plus ample connaissance de leur Fraternité, et c'est en vuë aussi de tant mieux parvenir au but de la Proclamation publiée en chaire Dimanche dernier, de la part du respectable commité de Lausanne ; à l'effet de quoi la ditte commune a par ces présentes donné charge et Procuration en la meilleure forme possible, au citoyen Pierre César Tapis, Lieutenant de milice, châtelain et curial de divers lieux son Bourgeois présent et acceptant. Et c'est aux fins de, pour Elle et en son nom, se présenter en dû

respect là où il conviendra pour donner par son souscript ou autrement des preuves authentiques de leur union et fraternité, et de la représenter dans toutes les circonstances qui écherront au sujet de cette proclamation, lui conférant en outre le pouvoir de s'associer quelle personne qu'il trouvera bon pour les fins sus désignées. Promettant la dite communauté d'accepter la gestion de son Procuré et adjoint et de les relever des charges de cette Procuration sous l'obligation de ses biens, avec prommesse aussi de la part du dit citoyen Tapis de s'aquitter à bon Essien (sic) de sa commission et d'en rendre compte en étant requis; ainsi passé en corps de ditte commune comm'en font foy les signatures cy après, le dit jour 30[e] janvier 1798.

J. E. TAPIS, *Secrét.*
J. J. DÉTRAZ, *ancien Gouverneur.*
Jacob CHEVALLEY, *Gouverneur.*

Concise. — L'an mille sept cent quatre vingt dix huit, le vingt septième jour du mois de janvier, Par devant moi Notaire juré, public, soussigné et en présence des témoins sous nommés, se sont présentés les sieurs Jean Pierre Guiaz le jeune Gouverneur, Charles Cousin, justicier et Samuel Guiaz, commandeur de Concise. Et les sieurs Abram David Escuyer, Gouverneur et Jean Louis Pointet, Lieutenant de Corcelles, au nom de la métralie du dit Concise. Lesquels ensuite de la réunion générale de ce Bailliage, et en vertu des pleins pouvoirs de leurs Corps respectifs; Ont donné charge procure plein pouvoir en la meilleure forme possible à Messieurs le Lieutenant Jeanneret et Juge de Ribaupierre, députés de la ville de Grandson au Commité central de la nouvelle République Lémanique à Lausanne; de vouloir au nom de la ditte Métralie de Concise la représenter dans le dit Commité et y faire et traiter tout ce qu'il incombera pour le bien géné-

ral et celui de la ditte Métralie en particulier, promettants les susdits commis aux noms de leurs commettans d'agréer tout ce que les dits messieurs Jeanneret et de Ribeaupierrre feront et régleront avec le dit commité sous promesse expresse de leur part de les relever de toutes charges de procuration sous l'obligation générale de leurs biens. Ainsi fait et passé à Concise sous toutes les autres clauses requises, en présence de Monsieur Pierre Lambert d'Yverdon habitant au dit Concise et François Duvoisin de Champagne témoins requis.

L. CLERC.

En cas d'absence les citoyens Miéville et Berne représenteront les sus dits Jeanneret.

B. G. F. L. De RIBEAUPIERRE.

Corsier. — Le Conseil et Rière Conseil de la Paroisse de Corsier assemblée au Temple Paroissial, avec tous les Bourgeois et habitans d'ycelle, mariés et non mariés ayant atteint l'âge de vingt et cinq ans, convoqués à ce jour en suite du délibéré du 17 du courant pour qu'il leur soit communiqué tout ce qui s'est passé dans les assemblées des dits conseils dès le 8 dit sur les affaires présentes, ce qu'ayant ouï, et pour aller en avant; Par délibération de la généralité on a trouvé convenable de nommer et Elire les Citoyens Jean Pierre Mouron de Chardonne et Pierre Jacques Bertholet de Corseaux pour ses représentans avec ceux des trois autres Paroisses de Lavaux, qui auront la liberté de se choisir l'un d'entre eux pour assister au Commité central siègeant à Lausanne pour y agir en leur nom, conformément au délibéré pris hier à Cully par les Commis des dittes Paroisses, duquel il leur est remis copie et de la délibération de l'assemblée générale de ce jour qui leur serviront d'instructions.

En foy de quoi expédié sous le seau de la Paroisse et la signature du secrétaire d'icelle, avec celle de quatre membres du Commité, à Corsier le dix huitième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, 18 janvier 1798.

Jean Ph. ROCHE, *Secrétaire.*
Par ordre du Comité, Paul Frs GENTON.
MARINDIN. (?) J. G. P. NICOD.
(Le sceau) J. L. FORNEY.

Cossonay. — Nous le Président et Conseils des douze et vingt quatre, de la Ville de Cossonay, étant assemblés aujourd'hui vingt cinquième Janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, avons donné et donnons aux Citoyens Benjamin Gaulis, Louis Gabriel Soliard et Henry Perey, des pouvoirs illimités qui les constituent de notre part délégués auprès de l'Assemblée provisoire des Députés des Villes et Communes du pays de Vaud, séante à Lausanne sous le nom de Comité central, pour nous y représenter provisoirement, conjointement ou séparément les uns au défaut des autres. Et cela en attendant que les choses plus avancées permettent une convocation légale de tous les députés des Villes et communes du pays. Promettant d'agréer ce que nos dits délégués feront pour le bien et avantage commun du pays.

En vertu de quoi la présente est munie du sceau de cette ville, proche la signature de notre secrétaire, à Cossonay, le dit jour 25 janvier 1798.

(Le sceau) J. GLEYRE.

Union et Concorde.

Cudrefin. — Le Comité de surveillance et réunion de la Ville de Cudrefin, chef lieu du Païs de Vully faisant partie

du cy devant baillage d'Avenches, envoye en qualité de son député auprès de l'assemblée centrale et provisoire siègeant à Lausanne le Citoyen Daniel Cornaz, élu à la presqu'unanimité du peuple assemblé à cet effet ce jourd'hui 31 janvier. Il lui est enjoint de représenter à la ditte assemblée centrale ou à toute autre assemblée compétante que le Comité de Cudrefin désire correspondre directement par son député à Lausanne avec l'assemblée centrale de Lausanne.

1° Parce qu'elle a tous les droits de Cité constatés par des titres irréfragables.

2° Parce qu'on ne peut ignorer que sous les Comtes et Ducs de Savoye ses Députés ont été appelés dans toutes les assemblées des Etats, lors qu'Avenches n'était qu'une simple dépendance des Evêques de Lausanne.

3° Parce qu'elle possède une juridiction du ressort de laquelle dépendent sept communes, qui ont marqué leur désir de correspondre avec son comité. comme comité central de cet arrondissement.

Le Comité envisage le nouvel ordre de choses qui s'établit comme un moyen sûr de rentrer dans des droits et privilèges que le Gouvernement bernois ou l'autorité baillivale lui ont successivement enlevés et de reprendre un Lustre que sa position commerciale peut faire espérer, lorsque l'aiguillon de la liberté aura mis en jeu les ressorts de l'industrie.

Nous laissons à notre député le citoyen Cornaz d'entrer dans de plus longs détails et de faire sentir à l'assemblée centrale provisoire comment, dans une position très critique entre deux armées ennemies et sans secours, nous avons par la vigilance et le zèle de nos concitoyens conservé le bon ordre et préservé le magasin de Bled, ici établi pour la nation. Ceci doit servir de plein pouvoir au Citoyen Cornaz en qualité de député de la Ville et bourgeoisie de Cudrefin, vous priant de l'envisager comme tel, ce que nous attestons

par les signatures des président et secrétaire de notre Comité, à Cudrefin le 31 janvier 1798.

Salut et fraternité.

De TRAYTORRENS, *Président.*

B. TREYVAUD, *Secrét.*

A la réquisition du Cn Cornaz, j'ai apposé ici mon vû.
Cotter ce 2 février 1798.

De BONS, *Commandant en chef.*

Donneloye, Bioley, Prahins, Chanéaz. — Nous soussignés gouverneurs des communautés de Donneloye, Bioley, Prahins, Chanéaz et Mézery déclarons que nous nous réunissons de cœur aux représentans provisoires du Pays de Vaud siègeant à Lausanne. Nous envoyons à ce sujet le citoyen Pierre Samuel Burnand, de Biolley pour porter notre présente adhésion, le chargeant d'agir suivant que l'exigera nos intérêts et de se choisir une personne ou deux à qui il pourra laisser notre procuration. Pour foy donné à Donneloye et Biolley, Prahin, Chanéaz et Mézery le 27e janvier 1798.

Pour Donneloye et Mézery :

Pierre François PEYTRYGNET.

Pour Bioley : A. PAHUD, *Gouverneur.*

Pour Prahins : Jaques DEGEX.

Pour Chanéaz : Pierre Emmanuel BOVAY, *Gouverneur.*

Echallens. — Ce jourd'hui vingt septième janvier mil sept cent quatre vingt dix huit : les députés des communautés de la ci-devant Châtelanie d'Echallens étant assemblé en commité dans la Maison nationale, ci devant Château du dit Echallens sous la présidence du citoyen Fr. Louis Panchaud de Pully le Grand a nommé pour le représenter

auprès du Commité central et général de Lausanne, deux de ses membres qui sont les citoyens Carey et Despond qui sont chargé de faire le rapport de ce qui s'est passé au dit Comité, en le prevenant qu'on continuera de s'assembler tous les jours et qu'on lui fera parvenir l'expédition de suite pour recevoir les ordres du dit Comité central et général de Lausanne. Donné en Comité à Echallens le dit jour 27e janvier 1798.

A. MAYOR, *Secrét.* PANCHAUD, *Pt.*

UNION ET CONCORDE.

Le Comité d'Echallens, Aux citoyens du comité général et central du Païs de Vaud à Lausanne.

Vous envoye aujourd'hui le citoyen Jaquier avec l'argent restant annoncé, lequel vous sera remis comme le précédent qui doit vous être parvenu par le citoyen Gottofrey. Le dit citoyen Jaquier devant rester auprès de vous en qualité de représentant de notre comité, conjointement avec le citoyen Gaudard résident actuellement parmy vous en leur donnant tous pouvoirs nécessaires à cet effet pendant huit jours dès cette datte. Donné en Comité à Echallens ce 1er février 1798.

Salut, fraternité et dévouement.

PANCHAUD, *Président.* P. V. GOTTOFREY, *Secrét.*

UNION ET CONCORDE.

Aux citoyens Jaquier et Gaudard représentant l'arrondissement d'Echallens, auprès du comité provisoire général et central du Païs de Vaud, siègeant à Lausanne.

Le Comité d'Echallens, ayant délibéré ce matin que l'on prierait le citoyen Jaquier de vouloir bien continuer sa représentation à Lausanne encore huit jours à compter dès jeudi

prochain, et que comme le Cn Gaudard peut être surchargé d'affaires dans sa propre Ville de Lausanne le Cn Dufour de Gumoens la Ville ira le remplacer à même époque des jeudi prochain aussi pour huit jours. Et dans le cas où le Cn Jaquier soit dans l'impossibilité de vaquer à cette commission que le vœu général de tous les Députés du Baillage le prie de suivre le Cn Longchamp ira le remplacer pour le terme susdit.

Le Comité charge les représentants Jaquier et Gaudard qui recevront la Lettre ci Incluse pour le comité provisoire central d'en appuyer incessamment le contenu avec le plus de véhémence que possible, par ce que son objet paraît déjà faire la plus vive sensation sur tous les individus de notre arondissement. Du comité d'Echallens le 6 février 1798.

Salut et fraternité.

PANCHAUD, *Pt.* A. MAYOR, *Secrét.*

Un avis de la commune de Mex nous étant parvenu hier 5e du courant dont copie vidimée ci incluse vous parviendra, l'on vous prie instamment de Représenter au Comité général que le Comité d'Echallens estime que Mex doit contribuer aux charges de notre arrondissement. Vu qu'il en fait et en a toujours fait partie, de manière que jusque à ce que ce Comité général les joigne à lui on requerra d'eux comme ci devant qu'ils contribuent à tout ce à quoy les autres Communes sont appelées et notamment aux gardes journalières de la garde et autres. Nous attendons de vous Cher frère la Direction que vous obtiendrez.

Salut et fraternité.

PANCHAUD, *Pt.* A. MAYOR, *Secrét.*

De plus l'on vous Joint Copie du Délibéré d'aujourd'hui,

relativement au Nombre de Député trouvé nécessaire pour l'arondissement d'Echallens dans l'assemblée constituante.

A. M.

Liberté, Egalité.

Le Comité de l'arrondissement d'Echallens a nommé pour Remplacer les citoyens Jaquier et Dufour au Comité Général de Lausanne les citoyens Jaques Gottofrey et Porta pour le terme de huit jours à Compter dès aujourd'hui.

En Comité à Echallens ce 16e février 1798.

PANCHAUD, *Pt.*

Extrait des Registres de l'honorable Conseil de Gimel.

L'an mille sept cent nonante huit et le 25e du mois de Janvier l'honorable Conseil et Bourgeoisie de Gimel étant assemblés avec les élus représentant la bourgeoisie ont, de voix unanime, donné, comme par les présentes, ils donnent charge, procure et plein pouvoir dans la meilleure forme qu'il se puisse au citoyen Fréderic Feignoux, Bourgeois de ce lieu demeurant à L'Ausanne, quoi qu'absent, de représenter l'honorable Commune de ce lieu par devant le Comité central de L'Ausanne dans l'organisation du plan pour former l'assemblée générale des députés des communes du Pays de Vaud et de faire à ce sujet tout ce qui sera nécessaire et que les circonstances exigeront.

L'honorable Commune promettant d'agréer la gestion du sus dit son Procureur et de le relever de toutes charges de procuration à cet égard sous l'obligation de ses Biens.

En foy de quoy la Présente est Expédiée sous le sceau de la commune signature des sieurs conseiller et gouverneur Baudin et Conseiller Reymond en place du secrétaire Feignoux de ditte commune qui se trouve parent à Gimel le sus dit jour 25e janvier 1798.

A. BAUDIN. (Le sceau) J. J. REYMOND.

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA COMMUNE DE GIMEL.

Gimel. — L'an mille sept cents nonante huit et le septième jour du mois de février, l'honorable Conseil et gouverneurs étant assemblés avec les élus représentans la Bourgeoisie, ont, de voix unanime, Donné comme par les présentes ils donnent charge, Procure et plein pouvoir dans la meilleure forme qu'il se Puisse, au citoyen Fréderich Feignoux Bourgeois de ce lieu demeurant à Lausanne (quoi qu'absent) de Pour et au nom de cette commune se présenter Pardevant l'assemblée représentative Provisoire du Pays de Vaud à Lausanne et de faire à ce sujet tout ce qu'il croira nécessaire pour le plus haut Bien et avantage de l'Etat, comme aussi d'y présenter les pétitions de cette dite Communauté ainsi qu'il verra le mieux à faire lui conférant pour tout ce que dessus tous pleins et entiers pouvoirs ainsi que le droit de transférer (si de Besoin) cette Procure à telle personne qu'il Jugera à propos.

Promettant d'avoir à Gré leurs gestions et de les relever de toutes charges et frais de Procuration, sous l'obligation générale des Biens de ditte Commune.

En foy de quoi la présente est expédiée sous le sceau de commune et signatures des Conseillers Baudin et Delaporte le premier Grand Gouverneur, cela en place du Citoyen Auguste Feignoux Président et Secrétaire qui se trouve Parent à Gimel l'an et Jour sus dit.

J. A. BAUDIN. J. DELAPORTE, *Conseiller.*

(Le sceau)

Gollion. — L'an dix sept cent nonante huit et le vingt septième jour du mois de janvier. L'honorable communauté de Gollion assemblée avec la plus grande partie de la Milice pour entendre lecture d'une proclamation que la commune a reçu des citoyens Députés d'une partie de Ville du Paï de

Vaud, sédantaire à Lausanne en datte du 24e courant. Après que lecture en a été faitte. Il a été délibéré de donner aux Citoyens Solliard et Perey de Cossonay des pouvoirs illimités, qui les constituent délégués pour la ditte Commune auprès de l'Assemblée provisoire de Députés des Villes et Communautés du Paï de Vaud, Séante à Lausanne, sous le nom de Comité central pour les y représenter provisoirement, conjointement ou séparément l'un à deffaut de l'autre, et cela en attendant que les Choses plus avancées permettent une convocation légale de tous les Députés des Villes et Communautés du Païs avec promesse d'agréer tout ce qui sera fait en notre nom. En foi de quoi avons signé en assemblée le dit jour 27 janvier 1798.

D. CHENAUX, *Secrét.* J. P. CHANET, *Pt.*

UNION ET CONCORDE.

Grandcour. — Le comité de surveillance et réunion de la Ville de Grandcour chef-lieu de ce district faisant partie du ci devant Baillage d'Avenches envoye en qualité de son député auprès de l'assemblée centrale et provisoire siégeante à Lausanne le citoyen Daniel Cornase (sic) de Cudrefin élu par la bourgeoisie assemblée à cet effet aujourd'hui 3e février 1798.

Il lui est enjoint de représenter à la ditte assemblée centrale ou à toute autre assemblée compétente que le comité de Grandcour désire de correspondre directement par son député à Lausanne à l'assemblée centrale de Lausanne.

1° Parce qu'elle a tous les droits de cité constatée par des titres irréfragables.

2° Parce qu'on ne peut ignorer que sous les comtes et ducs de Savoye ses députés ont été appelés dans toutes les assemblées des *Etats*, lors qu'Avenches était une simple dépendance des évêques de Lausanne.

3° Parce qu'elle possède une Juridiction.

Ce comité envisage ce nouvel ordre de choses qu'il établit comme un moyen sûr de rentrer dans ses droits et privilèges qui lui ont été successivement enlevés et de reprendre un lustre que sa position commerciale peut faire espérer, lorsque l'aiguillon de la *Liberté* aura mis en jeu les ressorts de l'industrie.

Nous laissons à notre député Daniel Cornaz le soin d'entrer dans de plus longs détails et de faire sentir à l'assemblée centrale provisoire comment dans une position très critique entre deux armées ennemies et sans secours nous avons par la vigilence et le zèle de nos concitoyens, conservé le bon ordre et préservé les Bleds des Dixmes d'ici pour la nation.

Cecy doit servir de plein pouvoir au citoyen Cornaz en qualité de député de la Ville et Bourgeoisie de Grandcour; c'est ce que nous attestons par les signatures des Présidents et secrétaire en comité à Grandcour le 3 février 1798.

Tenû pour scellé.

J. J. MAYOR, *Pt.* F. MAYOR, *Secrét.*

Grandson. — Nous le Gouverneur et Conseil de la Ville de Grandson assemblée légalement aujourd'hui donnons charge et Procure générale et spéciale à Messieurs Samuel Jeanneret George François Louïs De Ribeaupierre, membre de notre corps de Conseil, Antoine Miéville D^r^ en Dt et François Berne, Bourgeois de cette ville, demeurants à Lausanne, de se réunir au Comité central réuni à la Maison de Ville de Lausanne pour travailler de concert avec le dit Comité à tout ce qui pourra contribuer au bien et à l'avantage de la République naissante du Pays de Vaud, dont cette Ville de Grandson fait partie (ainsi que présentement tout ce Baillage) Conférant à Messieurs, Leurs dits Procures le pouvoir plein et entier de faire tout ce qu'il conviendra et qu'ils croi-

ront propres à ce but, à la Charge d'instruire le dit conseil Constituant de tout ce qui se passera dans ce Comité de relatif à ses interrets autant qu'il sera possible, et de les relever de Charge, ainsy que d'appouver leur gestion. Ainsy passé dans notre conseil aujourd'huy vingt sixième Janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, sous notre sceau ordinaire et signature de notre secrétaire.

(Le sceau) H. F. BOURGEOIS.

Lasarra et communes environnantes. — Le vingt septième jour de Janvier mille sept cent nonante huit, le comité de réunion à La Sarra, composé des Députés des six communes de La Sarra, Eclépens, Orny, Pompaple, Chevilly et Moiry, pleinement convaincu des lumières, de l'intégrité, zèle et patriotisme des citoyens Philippe Ribet et Alexandre Olivier, membre du dit comité, les a choisis et nommés pour ses Représentens au Comité central et nouveau Gouvernement provisoire de Lausanne; les invitant à s'y rendre incessamment et de participer ensemble, ou séparément, à toutes ses délibérations et arrêtés; au reste il leur est conféré le pouvoir le plus étendu à cet égard, avec promesse d'agréer leur gestion au dit Comité central et de les relever de toutes charges. — Lasarra le sus dit jour.

J. POTTERAT *Président.*
Le GRAS, *Membre du Comité.*
Jean MOREL » »
H. DEVELLEY » »
Jn REYMOND » »
J. F. AUBERT, » »
Louis HUGUENIN, *Membres du comité.*
Jan. Louys PINGOUD » »
Louys PINGOUD » »
A. GLEYRE » »
George FAVEY *secrétaire.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL DES DEUX CENT DE LA VILLE DE LAUSANNE.

Du 27e janvier 1798.

Lausanne. — Sur la demande de l'assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, nous avons adjoint à Messieurs Juge Secretan et Chevalier Glayre, nommés cy devant pour nous représenter dans l'assemblée sus dite Messieurs Banneret Bergier et Docteur Secretan, et pour suppléant Messieurs Conseiller Des Combes et Jean Samuel De Loys.

(Le sceau) F. CUÉNOUD.

LIBERTÉ EGALITÉ.

Le Lieu. — Les Citoyens de la commune du Lieu en la Vallée du Lac de Joux assemblés le trantième Janvier mille sept cent quatre vingt dix huit ont fait choix de Députés pour les représenter dans l'assemblée constituante du Païs de Vaud et pour cet effet ils ont nommé et délégué le Citoyen Abram Elie Rochat auquel ils ont adjoint pour suppléant le Citoyen Pierre Moyse Reymond, aux quels dits deux citoyens ils ont donné leur confiance et chargé de les représenter et agir selon leurs lumières et prudence soit de concert soit séparément, comme mieux leur conviendra pour l'avantage de leurs commettants et tout ce qui se présentera pour le plus grand bien de notre commune patrie, promettant de relever les dits nos deux délégués de toute charge de procuration; et ce à l'obligation des biens de dite communauté. Pour foi de quoi ont signé les Président, secrétaire du Comité et le Gouverneur de dite Commune. Ainsi fait et passé en Assemblée publique le sus dit Jour 30e janvier 1798.

M. ROCHAT, *Président.* D. NICOLE, *secrétaire.*
Abram GUIGNARD, *Gouverneur.*

UNION ET CONCORDE

Le Lieu. — Le Conseil de la commune du Lieu en la vallée du lac de Joux assemblée en généralité avec le Public ce 30 Janvier 1798 annoncent et certifient qu'ils avoient donné le 27 du dit un acte de Procuration à quelques uns de leurs membres pour se réunir à leurs frères les citoyens du Pays de Vaud, mais ayant eu la nouvelle qu'il venait dans leurs contrées un représentant du peuple ils ont attendu de savoir ce qu'il avoit à leur proposer et d'après les avis et éclaircissements reçus les sus dit Citoyens donnent Charge aux Citoyens Pre. Moyse Reymond et Jaques Aubert pour aller se réunir au nom de tous leur public et leurs frères les constituants de la République Lémanique et fraterniser avec l'assemblée provisoire et représentative en lui annonçant qu'ils enverront des Députés pour siéger en dite assemblée, munis de pleins pouvoirs selon que les circonstances et le plus grand bien de la Patrie l'exigeront, voulant que les dits deux délégués donnent toutes les marques possibles de civisme et de patriotisme pour manifester la joie que nous avons desperer un meilleur état de choses lesquels nous promettons de relever de toute charge de procuration sous l'obligation des biens de dite communauté ainsi fait et passé en dite assemblée le 30 janvier 1798.

Abram GUIGNARD, *Gouverneur.*
D. NICOLE, *secrétaire.*
M. ROCHAT,
Pasteur et Président du Comité de sureté public.

Longirod. — La Communauté de Longirod adoptant unanimement les sentimens et les principes que l'assemblée générale du Pays de Vaud constituée à Lausanne a énoncé dans sa proclamation du 24 Janvier dernier. à délibéré aussi unanimement.

1° Que son chargé d'affaires donnant son suffrage pour l'établissement d'une constitution qui fondée sur le bien assurat en même temps l'avantage des particuliers. Pour l'établissement de Tribunaux chargés du soin de maintenir l'ordre et la tranquilité parmi les citoyens, de veiller à ce que la propriété et la reputation de chaque individu soit scrupuleusement respectée, de juger et décider dans le plus cour délai sur les difficultés qui pourroient s'élever entre des particuliers.

2° Son vœu est encore pour le maintien de la Religion de nos pères, pour que le Culte public soit célébré avec regularité, et que dans les Ecoles on continue à former la jeunesse suivant les principes du vrai Christianisme.

3° Après ces établissements indispensables, elle souhaiterait l'abolition de la gerbe de moisson, des focages, la Cense du four ou la permission de cuire son pain dans un four construit à ses dépends et avec du bois de son cru ou acquis de ses propres deniers.

4° Le lod d'un batiment entièrement construit de la peine d'un particulier et avec des mathériaux venants en partie des Pays voisins et a haut prix.

5° La Dixme du Chanvre et du Lin que l'on doute fort si le revenu entra jamais dans le Coffre du Prince.

6° Les Lods d'amortissements, d'héritages et d'échanges réels.

7° La Dixme des Novalais, qui consiste a la franchise des trois premières Récoltes en graine d'un mauvais terrein en friche depuis 30 ans et au delà.

8° L'afranchissement des Pontenages.

9° Elle payerait avec plaisir la Dixme des graines hivernées au 20 ou 21. Et des graines de Printems au 30 ou 31.

10° Les Lods d'acquis au 4 pour cent.

11° Que la Taxe des graines en Cences foncières fut fixée

à 15 baches le quarteron de froment, 10 bats le messel et 5 bats l'avoine, tant pour les particuliers que pour la commune.

12° Elle souhaite un Libre commerce avec les voisins excepté des betes à cornes.

13° La liberté de vendre vin suivant l'usage, le sel et autres denrées nécessaires aux particuliers, vu l'éloignement des Villes et la rigueur du tems surtout en hyver.

14° L'on observe que l'éloignement d'un Tribunal de justice siégeant à Aubonne occasionne des fraix exhorbitens, par exemple un pauvre homme devra cinq baches, on peut lui faire suivant l'usage établi 44 baches de fraix pour une simple citation de sorte qu'elle souhaiteroit qu'il y en eut un établi a Burtigny Marchissi ou Longirod ou il y a environ 160 menagers.

C'est la déliberation qui a été faite dans l'assemblée générale au dit Longirod, ce qu'atteste pour foi ai signé par ordre et au nom de tous le 30 Janvier 1798.

J. BADEL, *Secrétaire de Commune.*

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Lutry. — Les Conseils de Lutry, assemblés le douze février 1798.

Le Citoyen Chavan, aiant fait demander sa démission de Député au Comité central de Lausanne, à raison du mauvais état de sa santé. Les Conseils ont nommé pour le remplacer le citoyen capitaine Emanuel Crousaz; conséquemment ils lui conférent par les présentes tous les pouvoirs nécessaires pour les représenter dans l'assemblée provisoire des députés du Pays de Vaud.

Donné en Conseils de Lutry, sous le sceau commun de dite ville puis la signature du secrétaire suppléant le d itjour 12 février 1798.

GAY, *Secrétaire suppléant.*

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Les Conseils de la Ville de Lutry assemblés dans la maison communale ont nommé pour leur représentent au Comité central de Lausanne.

Le citoyen François Louis Cassat, Docteur en droit. Ils lui confèrent en conséquence tous les pouvoirs exigés pour remplir cette voccation.

Donné en Conseil sous le sceau commun de Lutry près la signature du secrétaire suppléant, le 15 février 1798.

(Le sceau) GAY, *Secrétaire suppléant.*

Du 30 janvier 1798.

Commune Marchissy. — Articles par elle désirés. — La commune de Marchissy assemblée pour délibéré sur les petitions a requérir sur les redevances onereuses que la ditte commune paye de même que chaque ressortissant aux quel elle souheterait d'en être déchargée lequel après les voix tirées il a été délibéré d'un accort unanime de requérir que les articles ci après nommés fussent interdit, de même que sous quel pied ceux qui subsisteront seront payer pour l'avenir.

ART. 1. Le droit de moisson interdit.

ART. 2. Le droit de fourt de même.

ART. 3. Les lods d'amortissement tant pour le passer que pour l'avenir.

ART. 4. De payer les lods que au quatre pour cent.

ART. 5. De n'en point faire payer pour les bâtimens n'y pour les fonds d'échange.

ART. 6. De ne payer la dîmes que aux Vingt et un, et les graines de printems aux Trante et un.

ART. 7. De ne point payer de dîmes pour les Novallay jusque à la quatrième année.

ART. 8. Que le dîme du chanvre et lin fut interdit.

Art 9. Que les censes foncières se payasse deux baches par pose de prés et les champs y comprit ceux qui seraient investis en esparcette (?) a un bache par pose.

Art. 10. Les paturages commun et les bois et montagnes, de payer un cruche par pose.

Art. 11. Que chaque particulier de même que la commune puisse Egaiyer ses prés avec l'eau des Ruisseaux qui y découle de même qu'avait les sources qui y jaillisses sans aucun empêchement

Art. 12. Le droit de pouvoir faire construire un moullin avec une pierre voiante fut accordé gratis a la commune sans aucune censes.

Art. 13. Qu'il fut permis de vendre le bois a bruler pour être exporté à l'étranger, qu'il soit toujours permis d'exporter le Bois à Brûler aux Villes les plus apportée(?) comme du passé.

Art. 14. Que le droit de vendre vin et autres denrées reste tel a formes des droits de la commune.

Art. 15. Plus de pontenage dans le pays.

Art. 16. Elle souhaite un libre commerce avec les voisins excepté des bêtes à cornes.

Art. 17. Elle souhaiterait de même que les communes de Longirod et Burtigny le droit de pouvoir établir une justice de concert pour les sus dites trois communes vut le nombre de cent et soixante feux ou menages.

Art. 18. La commune réclame le droit sur le domaine de la cure de Burtigny qui est charger de fournit le pain et le vin pour les communion qui reste toujours tel après les susdittes requisitions faites l'on'y gnore pas la position de cette commune a cause du mont Jura, la rareté des bonnes récolte qu'elles entraînes par l'intempérie des saisons qu'ils éprouvent a teste par ordre en corp de ditte assemblée l'ant et jour que devant 30 janvier 1798.

B. CHRISTINET, *Secrétaire.*

EGALITÉ, LIBERTÉ.

Citoyens et amis de la patrie,

Mézières et Montpreveyres. — Les Communes cy dessous nommées ayent donné procure au concitoyen Louis Frossard du Saugis pour les représenter pres le Commité central siégent à Lausanne. Or comme notre représentans se trouve surcharges par les grandes occupations et son vrai but de patriotisme et par la confience qu'il mérite des commités siegent a Lausanne et que lui même désire quelques membres qui siegea pour le seconder nous étant assemblé la Paroisse de Mézières et de Montpreveyres et d'après la délibération des communes nous avons trouvé nécessaire de répondre à ce but et avons nommé et nommons pour seconder au Citoyen Frossard du Saugy et nous représenter les citoyens Pierre Philippe Rod de Ropraz et François Gilliard de Montpreveyres pour les communes des deux paroisses Lesquels Deux Députés Siegerons a tour ou ensemble s'il est nécessaire. Leur ayens donné procure signé de nos préposés de communes pendan tous le tems qui sa quiterons avec fidellités et loyauté et d'une manière invariable au vrai bien de Patrie et donne connaissance a leurs communes des mesures concertées pour nous éclairer sur nos véritables intérêts et nous faire marcher d'un pas Egal vers le bonheur de la Patrie en foi de quoi nous nous sommes signez aux moillie Rière Ropraz. Le 5 février 1798, 13e jour de la liberté vaudoise.

Signé d'autre part.

La commune de Mézières :

Le citoïn Jaques JORDAN,
Comis de la commune de Mézières.

Le citoïn Jean Daniel NICOLAS de Mézières,
Gouverneur.

La commune de Carouge :

Le citoïn Jean Fréderich JORDAN de Carrouge.

Le citoin Michel CHAPUY.

La commune de Vulliens :

Le citoin Daniel BURNENS de Vulliens, *Gouverneur.*

Le citoyen P. François THONNEY.

La commune de Ropraz :

Le citoyen Jean François ROD.

Le citoyen Daniel GILLIÉRON.

La commune de Montpreveyres :

Le citoyen Jean Franç. CUENDET, *Secrétaire.*

Le citoyen Jean Daniel MELLET.

La commune des Cullayes, pour un tier de commune avec Mézières :

Le citoyen Jean David EMERY.

Du 20 jeanvier 1798.

Mont la Ville. — Les Conseil et Public de Mont-la-Ville assemblés considérant que plusieurs villes et communes du Pays de Vaud auraient adresser è LL. EE. Nos souverains Seigneurs des Requêtes tendantes à suplier LL. EE. qu'il leur plut de convoquer une assemblée de Députés de Châque Ville et Commune du Pays de Vaud dans laquelle chaque député pourra représenter ses griefs et doléances pour les faire entendre à LL. EE. Sur quoi les Conseils et Public de ce Lieu ayant murement délibéré ; et vu qu'ils sont dans le cas des reclamants il a été résolu d'adhérer purement et simplement aux très humbles requêtes des Villes.

En conséquence les Conseil de Mont la Ville ont nommé commis et députés les sieurs Abram Jérémie Martinet, conseiller de ce lieux et Rodolphe Courvoisier, controleur pour le public de ce dit lieu : leur donnant plein pouvoir et commissions de se présenter en toute humilité par devant

pour la dire de faire ce que de droit conviendra pour être admis au nom de cette commune comme adhérans aux sus dittes humbles requêtes, promettant d'avoir pour agréable la gession des dits sieurs nos procurés et les relever de toutes charges de la presente faite en la meillieure forme que procure peut se faire pour foi de quoi avon signes par ordre a Mont-la-Ville le 20 janvier 1798.

François BÉLAZ, *gouverneur.*
Isaac BÉLAZ, *conseiller.*
I. D. MARTINET, *contrôleur dans le conseil.*
David-Gabriel BÉLAZ, *conseiller.*
D. ROCHAT, *secrét.*

Terre de Montagny. — Les soussignés agissant au nom des communes de la Terre de Montagny donnons charge. Procure et plin pouvoir à Nicolas Odin du dit Montagny de se rendre à Lausanne pour y traité avec les députés du Pays de Vaud pour ce qui peut concerné les communes soussignées de tout ce qu'il y aura à faire touchant le sureté et le salut public, prometant d'agrée sa gestion et de relevé de tout damp en foy de quoi nous nous somes signés au nom des dittes Communes le 26e Jeanvier 1798.

Pour la commune de Montagny :

F. RICHARD, du dit Montagny, *Secrét. de commune.*
David JEANNIN, *Gouverneur.*
Jean François DUBOIS, *Gouv. de Valleyres ss Montagny.*

Le gouv. de la Commune donnant (sic) (Onnens ?)
Pierre Joseph LAMBERT, *Gouv. de Chamblon.*

David François TAILLEFERT,
au nom de la Commune de Novalles.

J. P. GROUX, au nom de la commune de Giez.

Pleins pouvoirs de la ville de Morges.

Nous le Banneret et Conseils douze et vingt quatre de la ville de Morges ayant appris que la ville de Lausanne envoyait des députés à Berne à l'effet :

1° de solliciter de Leurs Excellences nos souverains seigneurs l'éloignement des troupes qui se rassemblent actuellement soit dans le Pays de Vaud soit dans ses différentes avenues ;

2° de Les supplier d'accorder les fins de sa Requête tendante à obtenir l'assemblée des députés des communes.

Avons aux mêmes fins nommé Monsieur le conseiller Monod qui en conséquence se rendra incessamment à Berne.

En conséquence, nous donnons au dit Monsieur Monod, procuration très expresse par les présentes pour remplir les objets de sa mission énoncés ci-devant.

Promettant d'avoir pour agréable la gestion du dit M. Monod et de le relever de tous dams.

En foi de quoi les présentes sont munies de notre sceau près la signature de notre secrétaire ad intérim. Donné le vingt troisième de janvier mil sept cent quatre vingt dix huit le 23 janvier 1798.

J. REGIS, *conseiller Secrét. ad intérim.*
(Le sceau)

Moudon. — Le dixième Février mille sept cent nonante huit, devant moi notaire public-juré de la ville et arrondissement conu naguères sous le nom du Bailliage de Moudon et secrétaire substitué de la Municipalité du même lieu et en présence des témoins sous nommés ont comparus personnel-

lement les citoyens Sigismond Trolliet Banneret, Pierre Vincent Bougeois Conseiller, Daniel Burnand aussi conseiller, Avocat Jaques Abram Roberty, Secrétaire Tissot Modernes Dixeniers et Beat Burnand membre des 24, tous agissant au nom des Conseils Douze et vingt quatre de cette ville, suivant son délibéré de ce jour, lesquels au même nom, déléguent par les présentes à titre de députés et représentans de la Municipalité et conseils du dit Moudon les citoyens, conseillers Jean Louis Panchaud, Docteur Chollet membre des 24 et major François DuVeluz, membre de la bourgeoisie et du Comité de surveillance du même Lieu présents et acceptants Et c'est aux fins de se rendre incessamment à Lausanne pour y représenter dans l'assemblée Provisoire des Députés de la nation vaudoise, la Municipalité, les conseils Bourgeois et habitants de cette ville, à l'effet d'y soutenir, maintenir et appuyer généralement et spécialement tout ce qui peut les interresser dirrectement ou indirectement dans le plan de la nouvelle constitution et République, et de faire à tous égards pour ce qui le concerne ce que leur prudence, leur sagacité et surtout leur patriotisme bien connus, leur dictera, avec pouvoir d'agir ensemble où un, même deux séparément pour les trois, sous promesse d'agréer leurs gestions et le résultat de leur mission, et de les en relever sous l'obligation des biens publics de la ville de Moudon, les constitués s'engageant de leur côté de remplir fidèlement leur vocation et d'en rendre compte à leurs constituants, à fur et mésure que les circonstances l'exigeront. Ainsi fait et passé au dit Moudon, sous les autres clauses requises, en présence des citoyens Jean Samuel D'étraz et Combremont-le-Petit et Jean Gaudin, Vétérinaire de Begnin, temoins le dit jour 10 février 1798.

A. BOURGEOIS *Not.*

Extrait du Manuel des Conseils des Douze et vingt quatre de la Mté de Moudon.

Nomination de deux nouveaux députés.

Du 10 février 1798.

Moudon. — Lecture faite du préavis du Comité de surveillance en datte de hier qui a pour objet la nécessité d'envoyer incessamment un nouveau [1] député à Lausanne en y joignant le Citoyen Crausaz Chatelain de Chavannes. Il a été unanimément approuvé en observant sur l'exposé qui a été fait dans le même comité par notre président qui eû égard à ses travaux et à sa santé, il importe qu'il soit soulagé dans ses fonctions de Président et dans ce but que le Cit. conseiller Crausaz actuellement à Lausanne soit prié de revenir ici pour présider le Comité alternativement selon l'occurence et dans ce cas qu'il soit remplacé par un autre député outre celui qui est à nommer.

Procédant donc à la nomination de ces nouveaux députés, on a jetté les yeux sur les citoyens conseillers Panchaud, Docteur Chollet et major Duveluz, en y ajoignant le sus dit Chatelain Crausaz de la part des communes qui nous ont donné leur adhésion, qui seront munis des pouvoirs convenables à leur mission.

Pour extrait fidèle atteste

BOURGEOIS, *Secrétaire en subst.*

Pleins pouvoirs des communes du Bailliage de moudon, du ressort d'enhaut.

Du 17e janvier 1798.

Démoret, *Carouge*, *Chavannes*, *Neyruz*, *Corcelles*, *Ropraz*, *Montpreveyre*, *Mézières*, *Les Cullayes*, *Combremont-le-Grand*,

[1] Le premier était Frossard de Saugi. (Voir page 64.) Il avait comme adjoint B. Trolliet.

Bussy, *Hermenches*, *Denezy*. — Les députés représentant les Communes ci-dessus désignées ayant eu connaissance d'une lettre adressée par le Comité de surveillance générale de la ville de Lausanne aux Magistrats de Moudon tendante à engager le dit Magistrat à déléguer à Lausanne un chargé de ses pouvoirs pour

1° s'occuper efficacement de la sûreté commune et de l'organisation d'une protection mutuelle.

2° Pour concerter des mesures tendantes à nous éclairer sur nos véritables intérêts et à nous faire marcher d'un pas égal vers le bonheur de la patrie.

3° Pour se livrer au travail que demanderait un plan de représentation nationale; s'il plaisait à LL. EE. de nous consulter sur cet objet.

4° Enfin, pour établir entre toutes les communautés des vlllages et villes de ce pays une communication active et sûre, si nécessaire pour fixer dans chaque lieu les idées sur la situation des affaires et prévenir les exagérations et les fausses allarmes.

Nous avons reconnu que ces propositions étoient sages et tendoient au bien de tous et en conséquence nous avons vû la nécessité de nommer un Député pour nous représenter près le dit Comité assemblé à Lausanne et à cet effet avons nommé et nommons nôtre concitoyen Monsieur Louïs Frossard du Saugi.

Moudon ce 17e Janvier 1798.

François Louis JAQUIER, *commis*, pour Demoret.

Louïs Samuel BAATARD, *Gouverneur*.

PLEINS POUVOIRS DES COMMUNES DU BAILLIAGE DE MOUDON DU RESSORT D'EMBAS.

Du 17 janvier 1798.

Les députés représentans les communes ci-dessous : *Lucens*, *Granges*, *Cremin*, *Villarsel*, *Sedeille*, *Rossens*, *Ingny (Henniez)*, *Marnens*, *Seigneux*, *Cerniaz*, *Courtilles*, *Oulens*, *Villars-Bramard*, *Chapelles*, *Chesalles*, *Chantauroz*, ayant eu connaissance, etc., etc. (voir ci-dessus suite du texte).

Lucens, ce 18 janvier 1798.

Briod, Sre du conseil de Lucens.

Samuel CLEMEN, *Gouverneur de Granges.*
Etienne BADOUX *de Cremin.*
Signé au nom de la commune de *Villarzel*
Gouverneur Jonas ROSSIER.
Frédérich BERSIER, *communier de Villarzel.*
Jean MIÉVILLE, *Gouverneur de Sédeilles.*
Abram GOUMAZ, *Desedeille* (sic).
Jean Pierre CHAPPUIS, *de Carrouge.*
Jean Batazard CRAUSAZ, *commis pour Chavannes.*
Daniel DUTOIT, *commis pour Neyruz.*
Pierre François GILLIÉRON, *commis de l'honorable commune de Corselles.*
Jean Baptiste ROD, *Gouverneur de Corcelle.*
Jean Pierre LIBOT, *commis de la commune de Ropraz.*
Pierre Philippe ROD, *commis de la commune de Ropraz.*
François GILLIARD, *Gouverneur de Montpreveyre.*
Abram Louis LIAUDET, *commis de Montpreveyres.*
Jean DUBOIS, *Gouverneur de Mézières.*
Jean Jaques EMERY, *commis pour les Cullayes.*
Jaques GILLIARD, *Gouverneur de Combremont le Grand.*

Abram Daniel FAUCHAIRRE, *Gouverneur de Bussy.*
Samuel Denys DURUSSEL, *commis pour Bussy.*
Pierre François FIAUX, *Gouverneur d'Hermenches.*
Pierre Vincent JAYET, *commis pour Hermenche.*
Fréderich DEPPIERRAZ, *Gouverneur de Denezy.*
Jean Jaques CRISINEL, *commis pour Denezy.*
Jean Philippe ROUX, de *Rossant* (sic).
Jean Samuel MOTTET, *Gouverneur Dingny* (sic) *(Henniez).*
Jean Jaques DUBOIS, *commis Dingny* (sic), *(Henniez).*
Jaques FAVRE, *Gouverneur de Marnand.*
Jean Jacob CACHIN, *Gouverneur de Singneux, (Seigneux).*
Jean Daniel CACHIN, *commis de Cerniaz.*
François CLOT, *commis de Courtilles.*
Jean Daniel D'EGLON, *commis de Courtilles.*
François REY, *commis d'Oulens.*
Pierre MAGNIN, *commis de Villard Bramard.*
Jean Anthoine DUC, *de Villard Bramard, commis.*
Jean Daniel BESSON, *Gouverneur de Chappelles.*
Jean Pierre PACHE, *commis de Chapelle.*
Daniel Vaincent DURUSSEL, *Gouverneur de Chesalles.*
Jean Pierre CHEVALLAY, *Gouverneur de Chantauroz.*

Pouvoirs du comité de Nyon.

Le Cit. Delaflèchère de Beausobre, député de la Ville de Nyon au Comité central à Lausanne, ayant été nommé membre de la députation portante une Adresse de remerciemens au Directoire de la Rép. française, de la part des Comités des Villes du Pays de Vaud ; le Comité de Nyon a nommé à l'unanimité pour remplacer le dit cit. Delaflèchère

au Comité central à Lausanne le Cit. Roguin Laharpe, qui présentera demain 30[e] du courant au dit Comité central le présent délibéré pour constater sa mission et lui servir de lettre de créance.

Nyon le 29 janvier 1798.

Pour le Comité :

Le Gén[l] GAUDIN.
SOULIER.
De la FLÉCHÈRE ROGUIN.
JOLY, *Secr. substitué.*
(Le sceau du comité)

DÉLIBÉRÉ D'ADHÉSION A LA PÉTITION GÉNÉRALE, PAR DIVERS VILLAGES DES BALLIAGES DE NYON ET BONMONT, PRÉSENTÉ ICI LE 22 JANVIER 1798 ET NOMINATION DES DÉPUTÉS.

Coppet, *Commugny*, *Gingins*, *Prangins*, *Founex*, *Grens*, *Crassier*, *Chéserex*, *Gland*, *Vich*, *Duillier*, *Chavannes de Bogis*, *Bogis*, *St-Cergue*, *Coinsins*, *Arzier*, *Arnex*, *Signy*, *Taney*, *Eysin*. — Sur l'invitation du jour d'hier 20 courant adressé aux divers Villages des deux Bailliages de Nyon et Bonmont de la part du Comité de Nyon investi de tous les Pouvoirs des nobles conseils de dite Ville à l'effet de nommer et établir des députés qui se réuniront au Comité central de la Ville de Lausanne à l'effet

1° de s'occuper efficacément et en commun de la sûreté des villes et communes et de l'organisation d'une protection mutuelle.

2° Pour concerter des mesures tendantes à s'éclairer mutuellement sur les véritables intérêts de la Patrie.

3° Pour se livrer au travail que demanderait un Plan de représentation nationale s'il plaisait à LL. EE. de consulter le pays sur cet objet.

4° Enfin pour établir entre toutes les Villes et les communautés une communication active et sûre si nécessaire pour fixer dans chaque lieu les idées sur la situation des affaires et prévenir les exagérations et les fausses allarmes.

Nous les députés des dites communes avons trouvé bon de nommé à l'effet que dessus quatre députés pour représenter les dites communes au Comité central séant à Lausanne.

En conséquence en vertu des pouvoirs qui nous ont été donné pour chacune des dites communes nous avons nommé aux fins que dessus pour nos députés au dit Comité central, savoir

Messieurs François Magnin, de Founex
Adam Matthey, de Borex
Ls Samuel Dessiex, de Begnin.
Chatelain Renz, de Prangins

Et dans le cas où l'une ou plusieurs des personnes cy dessus nommées ne put remplir sa commission, ou après l'avoir commencée ne put la continuer, nous avons nommé pour le ou les remplacer les personnes suivantes, qui vaqueront dans l'ordre cy après inscrit, savoir :

Membres. 1. Justicier MARTHERAY de Crans.
2. Chat. NICOLE de Nyon.
3. J.-M. OLIVIER d'Eysins.

Fait en assemblée de Députés à la Maison de Ville de Nyon, le 21 janv. 1798.

Signé : Pour Coppet, Albert MUNIER, sindic.
M. BORY signé par ordre du Conseil de Coppet.
Pour Commugny, VULLIET, Chat.
F.MAGNIN, pour Founex.
Antoine-Albert SEIPPEL, pour Gingins.

Le Chat. BENZ, pour la commune de Prangins.
Pour Grens, Salomon MIAZ.
Jean-Louis GAY, gouv. de Crans.
MATTHEY de Crassier.
P.-M. REPINGON, Gland.
François DUPRAS, gouv. de Chéserex.
J.-J. CHENAUD, Vich.
J.-S. CUCHET, pour La Rippe.
J.-Charles ANNEN, Duilliers.
Pierre-Jean DANCET, pour Chavannes-de-Bogis
Jean-Louis BOURGUIGNON, pour Bogis.
Jaques TREBOUX, par St-Cergues.
J. RENAUD, pour Coinssins.
Marc CHAMBAZ, pour Arzier.
Frs CABOUSSAT, pour Arnex.
Marc MICHAUD, pour Signy.
J.-B. Du COSTER, pour Tanay.
Jaques-Gabr. GRANGER, pour Eysins.

Pour copie conforme à l'original qui dépose au Comité des Conseils de Nyon.

Pour le Comité :

(Le sceau du comité.) E. ROGUIN.

Orbe. — Nous les Gouverneur et Conseils de la Ville d'Orbe, assemblés en corp, aujourd'huy vingt quatrième Janvier, mille sept cent quatre-vingt et dix-huit, Donnons charge et Procure à nos Collègues Messieurs Louis Giroud et Henry Vincent Carrard, Docteurs en Droit pour nous représenter et siéger dans l'assemblée des Députés des Villes du Pays de Vaud, tenant séance à Lausanne, avec Pouvoir illimité et ostensible pour y délibérer de notre part sur les objets qui y seront proposés. Pour foy de quoy nous

avons muny les présents de notre sceau près la signature de notre secrétaire.

(Le sceau.) NILLION, *secr. municipal.*

Pleins Pouvoirs de la Ville d'Orbe.

A Monsieur de Saussure, bourguemaistre
de la Ville de Lausanne,

Monsieur,

J'ay eu l'honneur sous la datte du 18e courant de répondre de la part des Conseils de notre Ville, à Monsieur Bressenel, qui leur avait écrit au nom du Comité de surveillance de Lausanne.

Cette lettre, par des circonstances singulières ne luy est point parvenue, je vous en fais mes excuses.

Les Conseils de cette Ville croyant devoir prendre part aux démarches et à la conduitte de celle de Lausanne, dans ces circonstances ont député auprès de vous, Messieurs les conseillers Giroud et Maubert, qui vous remettront cette lettre, et qui, étant admis dans l'assemblée des députés des autres publics, nous feront connaître au plus tôt, soit par eux-mêmes, en se faisant représenter pendant leur absence, soit par un Exprès, ce qu'il y aura de curieux à faire pour concourir au Bien Général du Pays.

J'ay l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Le sceau.) *(Sans date.)* F. NILLION, *secrét.*

Procuration transférée à Messieurs Jean-Louis Mellet, médecin et justicier d'Oron la Ville et à Abram-Fréderich

Demiéville, conseiller de Pallézieux par le Président et membre du Conseil du Bailliage d'Oron.

Du 19 janvier 1798.

Oron. — Nous Président et membres du Conseil du Bailliage d'Oron, composé du Président et Conseil de la Paroisse de Châtillens compris les deux Conseillers soit Chefs de la commune de Servion et Ferlens, du Président et Conseil de la Paroisse de Pallézieux et des députés de chaque communauté de ce Bailliage.

Ensuite de la Lettre adressée en datte du 15 du courant au Conseil de la Ville d'Oron, de la part du Comité de surveillance de la Ville de Lausanne et signée Bressenel Conseiller, à laquelle soit raport et de la communication que les Préposés du dit Oron nous en ont donnée, nous avons de nouveau pris en bonne part, la ditte Lettre d'après les éclaircissement donnés sur icelle aux Députés du dit Oron le 17[e] de ce mois par le comité de surveillance et résolu unanimément d'y accéder dans le sens le plus convenable, que nous avons pu y voir : Nous déclarons en conséquence que nous nous réunissons loyalement et pour le plus grand bien au comité de surveillance de la Ville de Lausanne à teneur de sa lettre prémentionnée du 15 et que nous avons nommé et nommons pour ce dit Bailliage sans révoquation de la précédente Procuration Messieurs Jean Louïs Mellet, médecin et justicier du dit Oron et Abram-Fréderich Demiéville conseiller de Pallézieux, présents et acceptants, pour et en nôtre nom et de notre part, faire, dire et traiter tout ce qui conviendra, au but louable du comité de surveillance de la ditte ville de Lausanne et de l'assemblée des Réunis au dit Comité, nous en raportant à la prudence et savoir-faire de nos autorisés en cette affaire, que nous constituons dans la meilleure forme possible pour nos tenant lieu et Représentans

dans telles circonstances et dépendances qu'il appartiendra. En foi de quoi avons ordonné que cette Procuration fut signée par le Président neutre et par notre secrétaire ad intérim. Fait à Oron la Ville le dix-neuvième janvier mille sept cent nonante huit.

E. JAN, *Notaire.*
A. E. JAN, *comme Président neutre.*
(Le sceau)

UNION ET CONCORDE.

Confirmation et adhésion du Baliage d'*Oron.*

L'assemblée générale des citoyens du Baillage d'Oron ayant été convoquée aujourd'hui dans l'Eglise de cet endroit, il a été fait lecture de la proclamation des représentans provisoires du peuple vaudois et de toutes les autres dépêches reçues ; et sur ce ayant fait de mures considérations a délibéré d'authoriser ses députés à Lausanne de prendre place et assister dans la dite assemblée provisoire du peuple vaudois, de la même manière et avec les mêmes pouvoirs que les autres citoyens y siégeant, de les aviser d'ailleurs qu'en obtempération aux dépêches reçues ce matin le Comité s'occupe d'aposer les scellés là où il est nécessaire.

En foy donné au dit Oron sous les signatures du Président Secrétaire et autres membres du et comité ce 26me janvier 1798.

E. JAN, *Président.* L. JAN, *Secrétaire.*
Jean Pierre Félix MAYOR. MARMILLOD.

Paudex. — L'honorable commune de Paudex, au Comité central représentant provisoirement le Peuple souverain du Pays de Vaud à Lausanne, salut et fraternité.

Citoyens représentants,

L'honorable commune de Paudex instruite par votre

Proclamation du 24 courant que vous vous êtes constitués provisoirement en Assemblée représentant le Peuple souverain du Pays de Vaud, a cru devoir s'empresser de se rendre à votre invitation en envoyant un député muni des pouvoirs suffisants pour résider de sa part au milieu de vous et coopérer avec vous à l'œuvre du salut public. En conséquence elle s'est assemblée le 27 du courant et a élu pour cet effet à l'unanimité le citoyen Louis Philippe Laharpe que nous vous prions d'admettre au nombre des députés composant l'assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud pour qu'il ait part en cette qualité à toutes vos délibérations et y représente la dite commune, promettants d'agréer tout ce qui sera arrêté dans votre assemblée. Nous faisons des vœux pour le salut et la prospérité de la commune Patrie, dont les intérêts sont remis en vos mains et vous présentons l'assurance de notre entier dévouement.

En foi de quoi nous avons fait signer les présentes Lettres de crédit par notre Secrétaire et notre Gouverneur.

A Paudex le 27 janvier 1798.

At REY, *Gouverneur.* CROUSAZ, *Secrétaire.*

Payerne. — Nous l'Avoyer Banneret et Conseils réunis de la Ville de Payerne, avons par les présentes donné charge et procure au Citoyen Gabriel David Chuard ancien Banneret de cette ville d'assister de nôtre part conjointement avec le citoyen Daniel De Trey (déjà muni de pleins Pouvoirs à cet effet) auprès de la Représentation Provisoire du Pays de Vaud à Lausanne, l'autorisant à concourir à toutes délibérations qui pourront être prises par la ditte Représentation provisoire soit conjointement avec son dit collègue, soit séparément; l'autorisant en outre à protester contre toutes délibérations qui pourraient être prises qui lui paraittraient nuisibles soit à la cause générale soit à nôtre public en

particulier ; promettant d'approuver sa gestion. Donné à Payerne dans l'assemblée de nos conseils réunis où ont au surplus assisté des délégués de nôtre Bourgeoisie, sous nôtre sceau et signature de nôtre secrétaire le dixième Février mil sept cent quatre vingt dix huit 10 février 1798.

(Le sceau communal) COMTE, *Secrétaire.*

Extrait du Registre de la Commune de Pully.

Du 30 janvier 1798.

Pully. — Les citoyens Banneret, Conseillers et ressortissants de la communauté se sont assemblés dans leur maison de commune pour y traiter des cas majeurs.

Lecture faite de la Proclamation de la Chambre constituée en Représentation provisoire du Païs de Vaud laquelle invite toutes les communes et communautés qui n'ont encore point de délégués parmi eux à se réunir plusieurs ensemble pour confier leur procuration à quelques personnes de confiance.

Sur quoi reffléchi et ensuite délibéré l'assemblée unanime a choisi pour son représentant provisoire le citoyen François Samuel Wild qui réside dans son sein comme étant une personne éclairée et active, qu'Elle a jugé être non seulement utile à la Communauté, mais aussi à la Nation vaudoise, pryant la ditte Chambre provisoire de vouloir le recevoir pour tel.

Donné au dit Pully sous notre sceau commun près la signature du secrétaire de conseil le dit jour 30 janvier 1798.

(Le sceau communal) BORGEAUD, *Secrétaire.*

REYMONDIN, *Secrétaire de comité.*

Union et Concorde.

Provence. — Du mécredy trente-unième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, par devant le citoyen notaire juré

public soussigné, et en présence des membres du comité de surveillance de cette ville de Grandson se sont constitués personnellement les citoyens Samuel Colomb, lieutenant civil en la juridiction de Provence, et Pierre Louïs Roulin, juge consistorial, curial d'icelle et secrétaire de la commune du dit lieu; lesquels étant spécialement chargés de la part de la Métralie de Provence dont le village de Mutrux dépend, au Bailliage de Grandson, de donner et conférer la présente. Il est ainsy qu'au nom et de la part de dite Métralie ; Ils donnent charge Procuration et plein pouvoir, généraux et spéciaux, au citoyen Antoine Miéville de Grandson, domicilié à Lausanne, membre de l'Assemblée générale représentative du Pays de Vaud, aux fins de pour elle, la dite Métralie de Provence, et en son nom la représenter en dite assemblée et dire et agir selon que son dit Procuré le jugera convenable pour le salut et le bien de la République naissante du Pays de Vaud (à laquelle elle se réunit avec ses vœux pour sa prospérité) ainsy que pour l'avantage particulier de dite Métralie, dont il soutiendra les interrets, chargeant de plus le dit citoyen Procuré d'instruire les constituans, lorsque le cas echerra, de tout ce qui sera de nature à lui être communiqué, avec promesse d'agréer sa négociation et à le relever de toutes charges de procuration sous l'obligation des biens de la métralie.

Fait et ainsy passé à Grandson le sus dit jour 31 janvier 1798.

QUIBOULAZ,
Président du Comité de Grandson, témoin.

F. N. GRANDGUILLAUME,
Membre du Comité de Grandson, témoin.

A. MIÉVILLE.

Extrait du Registre du Comité de Rolle.

Du 7e février 1798.

Ce comité considérant que les villes ont deux Délégués à Lausanne et que le citoyen Valier Délégué de cette commune est en même temps secrétaire de l'assemblée, et par la surcharge d'occupations, a trouvé convenable de lui adjoindre un supléant; en conséquence le citoyen Manuel a été nommé à cet effet, lui donnant les pouvoirs nécessaires pour faire tout ce qu'il trouvera bon pour le bien et avantage de cette commune. Et comme le Citoyen Manuel a déclaré ne pouvoir se rendre au dit Lausanne avant Dimanche prochain. Le Citoyen Rodolphe Dumartheray a été chargé de le suppléer jusqu'à cette époque.

En foi de quoi expédié sous le sceau du Comité et la signature du secrétaire le dit jour 7 février 1798.

(Le sceau du comité) CABROL, *Secrétaire.*

Union et Concorde.

Romainmôtier. — La ville de Romainmôtier de concert avec les communes d'Arnex, Jurien, Premier, Brethonières, Agiez, Bofflens, Croy, Lapraz, et Envy assemblés publiquement ce jourd'hui 27 janvier 1798 et réunis par leurs intentions bien prononcées pour le nouveau régime de la république Lémantique; Donne par les présentes charge et procuration en la meilleure forme que faire se peut au Citoyen Pierre Maurice Glaire de Lausanne et Romainmôtier, de pour eux et en leurs noms paraîtra comme leur député en la représentation provisoire du païs de Vaud siégeant dans la ville de Lausanne; faire et dire relativement à leur adhésion au dit Régime tout ce que sa prudence lui suggérera de Juste et raisonnable, promettant d'avoir pour agréable ce qu'il aura dit et fait, comme aussi de lui adjoindre

un autre Député aussitôt qu'il le demandera. Ainsi fait, arrêté à l'unanimité des voix et signé par les citoyens députés des communes et par les membres de Comité provisoire de cette ville, à Lausanne le dit jour 27 Janvier 1798.

PERREAUD, *Député pour la ville.*
JOFFREY, *Député d'Arnex.*
D. BAUDAT, *Député d'Arnex.*
J. G. BENOIT, *Secrétaire.*
Jean David CURTET, *Gouverneur, Dép. de Juriens.*
AUBERT, *Justicier*, au nom des deux députés.
F. GUEISSAZ, *Président du Comité de surveillance.*
A CONTESSE, *Membre du Comité de surveillance.*
D. ROY, *Secrétaire.*
Pierre David POGET, *Gouverneur, Dép. de Premier.*
Samuel ROY, *Gouverneur.*
P. Abram SORDET ou SORDIT (?), *pour Brethonnières.*
CAVAT, *Député de Croy.*
Jean Pierre ROCHAT.
Samuel MAITRE, *Gouverneur d'Envy.*
J. Louys GLAIRE, *Secrétaire à Bofflens.*
P. E. BERTHOUD, *Député à Bofflens.*
F. L. FALQUET, *Secrétaire, Député à La Praz.*
François De la CRÉTAZ, *Député de La Praz.*
H. ROLLAND, *Membre du Comité de surveillance.*
MAGNENAT, *Secrétaire.*

PROCURATION DE STE-CROIX.

Ste-Croix. — Nous, le Banneret Conseil et Bourgeoisie de Sainte-Croix au Balliage d'Yverdon déclarons qu'ensuite de l'Invitation amiable qui nous a été faitte par l'assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, reçue seulement hier

par la voye du citoyen Burnand cy devant Lieutenant Ballival du dit Yverdon, nous avons fait assembler aujourd'hui a l'extraordinaire la générale Commune de cette Communauté, à l'effet de nommer des députtés qui se rendront immédiatement au dit Lausanne munis de nos pleins Pouvoirs pour délibérer sur les projets relatifs aux circonstances politiques du Pays de Vaud. Les voix recueillies ont été nommés E. Mermod, curial de ce lieu et officier d'artillerie à l'unanimité, les citoyens Jean Pierre Jaccard, banneret et Jean Pierre Margot dixmier, ces deux derniers à la pluralité, auxquels ou aux uns d'eux nous donnons procuration spéciale de s'unir et coaliser avec les villes et communes du Pays de Vaud pour établir les formes du gouvernement stable, d'y représenter et produire nos droits, privilèges, franchises, immunités, bons us et coutumes, d'en demander le rétablissement et la conservation, en un mot de faire pour cette Communauté tout ce que ses intérêts pourront exiger, en donnant leur suffrage en notre nom sous la réserve dans les cas d'importance de notre ratification spéciale, promettant de les relever et garantir de tous les résultats de la présente Procuration, laquelle nous avons fait munir du sceau ordinaire du conseil et de la signature de notre secrétaire au dit Sainte Croix le vingt huit janvier 1798.

(Le sceau) V. J. JAQUES, *Secrétaire.*

La Ville de *St-Prex.*

La commune de la Ville de St-Prex deuement convoquée et assemblée ayant jugé nessaissaire denvoyer un Député chargé de résider au prez de la Représentation Provisoire du Pays de Vaud siégeant à Lausanne avons nommé unanimement le Citoyen Charles Pache ainssy que le Cytoien Jean Demartine pour le supléer en cas de maladie ou de Besoin

de sabsenter pour un tems. Et les avons chargés de se transporter au dit Lausanne où se rendent les députés des Villes et Communes du Pays de Vaud. Et les authorisons a deliberer conjointement avec Eux sur tous les objets qui seront proposés. Et juger nécessaires au bien de la patrie par la ditte Représentation Provisoire.

Et vous tiendrons pour bon tout ce qu'il fera ou feront conjointement avec laditte Représentation Provisoire du Pays de Vaud ayant plaine confiance a Eux. Pour foy de quoy cette presente Procure est munie du sceau de cette Ville et Commune sous la signature du secrétaire d'icelle.

Fait à St-Prex, le 28 janvier 1798.

J. MESSEILLER, *Secrétaire.*

Du 27 janvier 1798.

Vallorbes. — L'assemblée communale de Vallorbes a décidé unanimément de se joindre au nouveau gouvernement et elle a en conséquence chargé les citoyens Louis Benjamin Vallotton, pasteur et Fréderich Jaquet Lieutenant de se transporter incessament dans le chef-lieu du gouvernement et d'y faire tout ce qui est nécessaire dans ce rencontre.

David GROBÉTY.

S. F. GROBÉTY, *Président.*

Jeremie MATTHEY.

Jacob Moïse JAQUET, *Régisseur des Deniers de la communauté.*

J. S. JAILLET.

François Moyse VALLOTON.

Emanuel MATTHEY.

Abram VALLOTON.

Abram César JAQUET, *Régisseur des Deniers de la communauté.*

J. VALLOTTON, *Secrétaire.*

David VALLOTTON, *Secrétaire suppléant.*

Pouvoirs donés au citoyen Theod. Durand par les communautés de Wuillerens, St-Saphorin, Reveroles, Colombier, Cottens, Denens, Bussy, Clarmont et Severy.

Du 30 janvier 1798.

Le trentième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit les députés des communautés de *Pampigny, Vullierens. St-Saphorin, Reveroles*, *Collombier*, *Cottens*, *Denens*, *Bussy, Clarmont* et *Severy,* assemblés à Collombier, munis de pleins pouvoirs et Procuration de leurs communautés respectives exhibés et vérifiés, pour nommer en commun un député à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud à Lausanne, pour représenter légalement les communautés cy devant nommés. Les dix députés ayant élu pour président le citoyen Louis Bolens député de la communauté de Pampigny et pour secrétaire le citoyen Aubert un des députés de Vullierens, ont nommé pour leur député à la dite Assemblée provisoire de Lausanne le citoyen Théodore Durand de Collombier et pour son suppléant le citoyen François Louis Bourgeois de St-Saphorin, auxquels ils donnent et confèrent au nom des dites communautés plein pouvoir de les représenter en dite assemblée et de faire à cet effet tout ce qu'il sera nécessaire promettant d'avoir pour agréable ce que les dits Procurés feront au nom des communautés qu'ils représentent sous obligation de biens. Fait en dite assemblée à Collombier. Pour foi de quoi la présente procuration est munie de la signature du Président et du secrétaire le 30 janvier 1798

L. BOLENS, *Président*. B. AUBERT, *Secrétaire*.

(Le sceau)

Procure donnée par les conseils de la Paroisse de *Villette* à Messieurs Banneret Porta et conseiller Bidaux le jeune.

Du 18 janvier 1798.

Nous le Banneret et Conseil de la paroisse et communauté de Villette, assemblé avec l'arrière-conseil le dix-huitième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit; savoir faisons que d'après le Raport de ce qui s'est passé hier en assemblée des quatre paroisses, ensuitte de la lettre de messieurs du comité de Lausanne pour y envoyer des commis; Les dits conseils de cette Paroisse ont nommé Messieurs Banneret Porta et conseiller Bidaux le jeune pour commis pour se rendre dès demain matin à Lausanne pour prendre les mesures nécessaires avec le dit comité de Lausanne selon leur lettre reçue et en se conformant au délibéré des quatre Paroisses de Lavaux.

Expédié sous le sceau de ditte paroisse et la signature du secrétaire en chef d'icelle à Cully le sus dit jour 18 janvier.

(Le sceau) J. DAVEL.

Vuittebœuf et Peney. — Nous le Conseil et communauté de Vuittebœuf et Peney, au Bailliage d'Yverdon déclarons qu'ensuitte de l'invitation amiable qui nous a été faite par l'Assemblée générale et provisoire du Pays de Vaud, nous avons fait assembler à l'extraordinaire cette communauté à l'effet de nommer des députés qui se rendront immédiatement au dit Lausanne munis de nos pleins pouvoirs pour délibérer sur les objets relatifs aux circonstances politiques du pays de Vaud; Les voix recueillies ont été nommés le citoyen Jaques François Perrin un de nos gouverneurs et Benjamin David fidèle à la patrie, auxquels nous donnons procuration spéciale de s'unir et coaliser avec les Villes et Communes du Pays de Vaud pour établir les formes d'un

gouvernement stable, d'y présenter nos droits, priviléges, franchises et coutumes, etc, d'en demander le rétablissement et la conservation, en un mot de faire par cette communauté tout ce que les intérêts pourront exiger en donnant leur suffrage en nos noms, sous la réserve dans le cas d'importance de notre ratification spéciale; Promettant de les relever et garantir de tous les résultats de la présente procuration, laquelle nous expédions et donnons sous la signature de notre secrétaire de commune les vingt et huitième janvier 1798.

Jean Louis MARTINET, *Secrétaire de commune.*

La communauté de Wullierens ayant nommé le citoyen Louïs De Curnex pour son député auprès du Comité de Lausanne pour conférer avec luy sur les circonstances actuelles. En conséquence le Comité de Wullierens organisé par la sus dite communauté et munis de pleins pouvoirs de sa part prie fraternellement celuy de Lausanne de reconnaître le dit Louïs De Curnex en cette qualité et de lui donner toutes les instructions nécessaires sur les affaires du jour. Fait en Comité à Wullierens le 26 janvier 1798. Pour foy de quoi le présent est signé par le Président et Secrétaire du Comité.

FORNEROD, *Président.*
L. MAYOR, *Secrétaire.*

Yens. — L'an mille sept cent nonante huit et le vingt-deuxième janvier, l'honorable Conseil de Yens étant assemblé a nommé le citoyen Gabriel Vionnet de Saint Livre pour et au nom de la commune de Yens se présenter à l'assemblée représentative des villes et communes du pays de Vaud pour prendre scéance en dite assemblée comme député de la Commune de Yens, Et la faire dire et agir dans tous les cas au nom de la commune de Yens, comme il le jugera néces-

saire jusqu'à révocation du présent pouvoir, qui pourra l'être quand la commune le croira convenable, priant les citoyens composant la commission représentative siégeante à Lausanne de reconnaître le Citoyen Vionnet comme le député de Yens, et en cette qualité, le reconnaître comme un de ses membres promettant d'agréer sa gestion et de le relever de toutes charges. Ainsi fait et arrêté à Yens ce dit Jour 22 janvier 1798.

F. DAVOET, *Conseiller.*
C. VAUTHY, *Conseiller.*
François DUPUIS, *Conseiller.*
Jâques Isaac CHAUVY, *Conseiller.*
D. VAUTHY, *Secrétaire.*

Yverdon. — Nous le Banneret et Conseils Douze et vingt-quatre de la Ville d'Yverdon, Faisons savoir qu'étant assemblés aujourd'hui, extraordinairement par devoir pour prendre communication des Dépêches de Monsieur l'ancien Banneret Auberjonois notre Député à Lausanne, Nous l'avons confirmé dans sa voccation et lui avons adjoint comme supléant Monsieur Perceret l'aîné membre de notre Conseil des Douze, auxquels conjointement ou séparément nous donnons plein pouvoir et autorité de pour nous et au nom de la Bourgeoisie de cette Ville assister dans les assemblées de députés des Villes et Communes du Pays réunis à Lausanne et partout où il conviendra pour faire tout ce qu'ils jugeront convenable pour le bien de notre chère Patrie.

En foi de quoi nous avons fait munir les présentes du sceau de notre Ville, près la signature de notre Secrétaire Notaire public à Yverdon le mercredi vingt-quatrième Juillet mille sept cent quatre vingt et dix-huit 1798.

(Le sceau) E. F. CORREVON, *Secrétaire.*

Yverdon. — L'an mille sept cent quatre vingt dix huit et le dimanche onzième février, après-midi ; Par devant moi notaire Juré public à Yverdon soussigné, et en présence des témoins ci après nommés s'est présentée la citoyenne Marguerite Pillichody de cette ville agissante au nom et comme Mère Tutrice de ses enfants mineurs Georges Dénis, Louis et François Louis Rodolphe Pillichody, issus de son mariage avec le dit François Pillichody et par l'autorisation de George et Denis Pillichody, oncles paternels des dits enfants ici présents ; laquelle de sa franche et libre volonté et par l'autorisation sus dite a déclaré sur mes mains renoncer à perpétuité dès à présent pour ses dits trois fils et leurs descendants à l'avenir à la bourgeoisie de Berne, ainsi qu'à tous privilèges, avantages, droits et prééminences qui y étaient attachés, reconnaissant que sa seule et unique Patrie est le Pays de Vaud à laquelle elle jura pour elle et ses dits enfants d'être inviolablement attachée ; priant le citoyen Auberjonois Député d'Yverdon de présenter cette Déclaration à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud ou à qui il appartiendra afin de la rendre publique et être ensuite enregistrée ou de besoin. Fait et passé à Yverdon en présence des citoyens David Pilloud de Burtigny et François Bézon de Cuarny, témoins dignes de foi demeurant en cette ville qui ont signé les présentes avec les comparans et moi notaire.

Marguerite Rose PILLICHODY née Pillichody.
George PILLICHODY, *autorisant.*
Denis PILLICHODY CHRISTIN, *autorisant.*
David PILLOUD, *témoin.*
François BÉZON, *témoin.*
L. BEZENCENET, *Notaire.*

(Le sceau)

* * *

Les renseignements adressés à Berne par ses agents, un mois, quinze jours à peine avant le 24 janvier, — la prestation du serment de fidélité avait eu lieu le 10 janvier — paraissaient concordants : les bruits d'une invasion française étaient dénués de fondement, Neuchâtel et Genève rassuraient leurs « bons amis ». Berne n'en avait pas moins quelque inquiétude et se préparait si bien à toute éventualité que les agents de la France lui envoyaient des notes pour l'avertir du danger de son attitude !

Une proclamation du 12 janvier promettait « l'indulgence aux sujets égarés », appelait les Vaudois aux armes pour faire respecter l'indépendance de l'Etat de Berne, et à la défendre si elle était menacée par l'étranger.

Dès la fin de janvier 1798, et avant même le 24 janvier, jusqu'au 10 février les diverses communes du pays avaient fait parvenir, les unes après les autres, leur adhésion soit à la pétition qui devait être adressée à Berne par les autorités constituées et qui ne tendait nullement à la séparation, soit aux principes nettement révolutionnaires qui seront réalisés par le départ des baillis. Qu'il y ait eu du tirage, c'est certain : le prestige de Berne était encore vivace. Ecrivant à son ami Brun, Frédéric-César de la Harpe se plaignait, en des termes un peu rudes, de l'apathie de ses compatriotes. Fin janvier, l'assemblée provisoire dut stimuler le zèle des communes qui ne répondaient pas. Une nouvelle proclamation vint rappeler celle du 24 janvier, comme l'atteste l'extrait du registre de la commune de Pully que nous avons relevé (voir sous Pully). Dans les communes du Jura, il se forma une « Vendée du Mont Suchet ». Rusillon et Pillichody excitaient les populations contre les novateurs. La cocarde rouge et noire était arborée, la cocarde verte piétinée. Le « Grand Champod » de Bullet était l'un des chefs de la Légion romande fidèle formée par le major

de Rovéréa qui, après avoir fait acte d'adhésion au mouvement révolutionnaire, avait opéré une brusque volte-face. Mais Vuittebœuf, Sainte-Croix, Bullet n'en avaient pas moins envoyé à Lausanne, dès le 28 janvier, des députés. La tentative réactionnaire avorta.

Le Pays-d'Enhaut avait récalcitré aussi. Le doyen Bridel, par exemple, ne voulait pas entendre parler d'un changement de régime. Berne, la Patricienne tombée, Pierre Descoullayes, de Château-d'Œx, fit partie du gouvernement provisoire bernois, mais l'Assemblée provisoire vaudoise n'en reçut pas moins des délégués de Château-d'Œx et de Rossinières. On vit quelque chose de plus curieux encore. Le 21 janvier, le bailli d'Echallens écrivant à Berne, lui rappelait la sage conduite de la commune de Bottens et lui apprenait que la noble bourgeoisie d'Echallens avait tenu une assemblée extraordinaire « pour entendre la lecture de diverses adresses et invitations qui lui ont été faites par les villes de Vevey, Lausanne et Morges, de se joindre à elles pour former la même pétition ». Il fut répondu au conseiller Bressenel, délégué de Lausanne, « que le baillage d'Echallens étant sujet des deux illustres Etats de Berne et de Fribourg ne pouvait en aucune manière entrer dans leurs pétitions. (Faites la comparaison avec ce qui se produisit quelques jours après (voir sous *Echallens.*)) On se plaint entre autres des insultes que les gens d'Echallens reçoivent quand ils se rendent aux marchés de Morges et de Lausanne.

Le bailli transmet de plus une requête, du 22 janvier, de Penthéréaz dont l'assemblée communale se confond en protestations de respect envers LL. EE., « son attachement n'étant point aveugle »; on espère toutefois que « si LL. EE. daignaient accorder quelque faveur à leurs sujets ou faire quelques changements favorables, elles auront la bonté de

ne pas oublier ceux qui se font une gloire de se ranger parmi les plus fidèles... »

C'est signé : Bernard Mercier, gouverneur, Jean-Louis Collet, conseiller, J.-J. Dupuis, gouverneur [1]. Quelques jours après, les mêmes font parvenir à l'Assemblée provisoire un délibéré du 27 janvier annonçant que Jaques Milloud et Abram Mercier lui sont envoyés « pour faire ce qu'il conviendra ».

Les hésitations des hommes du gros de Vaud, puis leur brusque revirement, l'insuccès des Vendéens du Mont Suchet, l'adhésion des montagnards des Alpes, montrent que l'organisation du mouvement était habilement conçue.

A la Côte, il y avait aussi des doutes. Bursinel, le 13 janvier, faisait savoir à Berne que « pour le salut de la patrie ses habitants seront toujours prêts à sacrifier leurs biens et leur vie » [2]. Le 28 janvier, cette même commune se réunit à Mont, Gilly, Tartegnins, Dullit, Essertines, Saint-Oyens, le Vaud, Vinsel, pour conférer des pleins pouvoirs à Octave-Louis-Samuel Laharpe, chargé de les représenter à Lausanne. Les mêmes communes, le 1er février, « nomment pour leur représentant », le citoyen Mousson, secrétaire de l'Assemblée provisoire, le même qui, deux ans plus tard, devait entrer en conflit avec Frédéric-César de la Harpe.

Les comités citadins abandonnèrent vite, sous l'empire de circonstances plus ou moins prévues, l'idée première d'obtenir de Berne des réformes, préférant les accomplir eux-mêmes, sous les auspices de la France, mais en obtenant que, contrairement au bruit, fondé ou non, d'une République rhodanique ou d'une réunion à la France, les Vaudois resteraient Suisses. Ainsi du reste l'entendait Frédéric-César de la Harpe, l'instigateur de la Révolution de 1798. Aujourd'hui encore les Vaudois sont passionnément Suisses.

[1] Archives cantonales bernoises, G. R. A. XXXVIII no 343.
[2] Archives cantonales bernoises, G. R. A. XXXVIII no 345.

